

FR

FR

FR



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 31.3.2010

COM(2010) 135 final

VOL. II

ANNEXES

à la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

Programme de travail de la Commission pour 2010

Le moment d'agir

ANNEXE I: initiatives stratégiques prévues pour adoption en 2010*

*Initiatives que la Commission s'est engagée à adopter en 2010 (9 mois: avril – décembre).

Titre	Type d'initiative	Description de la portée des objectifs
Lutter contre la crise		
1. Communication concernant l'établissement d'un système de coordination renforcée des politiques fondé sur une surveillance plus large et approfondie (2 ^e trimestre)	Non législative	La communication proposera des solutions pour renforcer la capacité de la zone euro à promouvoir la stabilité et la cohésion de l'union monétaire en s'appuyant sur le cadre de gouvernance actuel du Pacte de stabilité et de croissance et sur la stratégie «Europe 2020». Elle préconisera des modes de mise en œuvre concrète de l'article 136 du traité de Lisbonne, afin de corriger les déséquilibres budgétaires et macroéconomiques au moyen d'une surveillance plus efficace.
2. Proposition législative visant à améliorer la transparence et la stabilité des marchés des dérivés (2 ^e trimestre)	Législative	L'objectif majeur est d'accroître la sécurité des marchés des dérivés en renforçant la transparence et en diminuant le risque de contrepartie. La législation proposée prescrira une compensation par contrepartie centrale pour les contrats de produits dérivés normalisés et établira des normes communes en matière de sécurité, de régulation et de fonctionnement pour les contreparties centrales afin de réduire le risque de crédit de la contrepartie. Elle imposera aussi aux acteurs du marché l'obligation de déclarer auprès de référentiels centraux les positions et toutes les transactions n'ayant pas été compensées par des contreparties centrales et mettra en place une régulation et une surveillance des référentiels centraux afin de renforcer la transparence.
3. Initiative législative concernant la vente à découvert / les contrats d'échange sur défaut (<i>credit default swaps</i>) (3 ^e trimestre)	Législative	Cette initiative visera à empêcher les pratiques commerciales préjudiciables en ce qui concerne les instruments dérivés et les autres instruments financiers. Elle complète la stratégie globale en matière de produits financiers dérivés pour les contrats d'échange sur défaut.
4. Révision de la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts (2 ^e trimestre)	Législative	Cette révision a pour but de renforcer la protection du consommateur (déposant) en harmonisant les niveaux de garantie des dépôts bancaires, portés à 100 000 €, et d'assurer une efficacité accrue de la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts.
5. Révision de la directive relative aux abus de marché (4 ^e trimestre)	Législative	L'objectif est de renforcer l'intégrité du marché en définissant les cas d'abus de marché, de protéger les investisseurs et de permettre aux autorités administratives compétentes de mener des enquêtes et de prendre des sanctions en cas d'abus de marché. Le niveau et la nature des sanctions en cas d'abus de marché seront également couverts.
6. Communication relative à un cadre de gestion des crises efficace (4 ^e trimestre)	Non législative	La communication présentera les propositions que la Commission a élaborées afin de doter les autorités des instruments nécessaires pour résoudre efficacement les crises bancaires transfrontalières, ce qui entraînera une réduction des coûts pour le contribuable. Ces nouveaux instruments devraient améliorer la sécurité juridique et réduire le risque de recours judiciaires.
7. Révision de la directive sur l'adéquation des fonds propres (DAFP IV) (4 ^e trimestre)	Législative	La révision couvrira les aspects suivants: ratio de levier, provisionnement dynamique, liquidités, procyclicité/tampons, définition des fonds propres, institutions financières importantes d'un point de vue systémique et risques de crédit de la contrepartie. L'objectif est d'actualiser le cadre législatif en réponse à la crise et de promouvoir la stabilité financière au sein de l'UE, notamment en contraignant les banques à mettre en réserve des capitaux excédentaires lorsque les conditions du marché sont favorables et à constituer un matelas de fonds propres lorsqu'elles se détériorent.
8. Communication sur des options en	Non législative	Ce document présentera des options au Conseil européen concernant l'établissement d'un fonds de

matière de fonds de résolution des faillites bancaires (2 ^e trimestre)		résolution des faillites bancaires en tant qu'instrument de gestion des crises sur la base du rapport du FMI prévu pour avril.
---	--	--

Faire progresser les initiatives phares énoncées dans «Europe 2020»		
9. Communication sur un «agenda numérique pour l'Europe» (2 ^e trimestre)	Législative/Non législative	L'«agenda numérique pour l'Europe» visera à exploiter le potentiel des technologies de l'information et de la communication en tant que technologie de base essentielle pour évoluer vers une économie compétitive, de la connaissance et à faibles émissions de carbone. Il adoptera une stratégie intégrée pour relever les défis d'une économie et d'une société numériques en examinant les problèmes tant du point de vue de l'offre que de la demande. Il recensera les mesures concrètes qui doivent être prises au niveau de l'UE ou des États membres pour déployer l'Internet à haut débit, réaliser un marché en ligne sans frontière pour les marchandises, les services et le contenu, actualiser les compétences et fournir les services de demain.
10. Communication sur «une politique industrielle à l'ère de la mondialisation» (3 ^e trimestre)	Non législative	La communication concrétisera, au niveau de l'UE, l'objectif général consistant à renforcer la compétitivité industrielle tout en s'orientant vers une économie à faible taux d'émission de carbone; elle définira un cadre avec les parties prenantes afin d'orienter la restructuration des secteurs vers des activités tournées vers l'avenir en associant des instruments tels que la réglementation intelligente, les marchés publics, les règles et normes de concurrence, ainsi qu'une coopération avec les partenaires sociaux de manière à anticiper et à gérer le changement, et à faire face aux conséquences sociales de la restructuration.
11. Communication sur un plan européen pour la recherche et l'innovation (3 ^e trimestre)	Non législative	Le plan européen pour la recherche et l'innovation proposera un indicateur de suivi de l'innovation, comme annoncé dans la communication «Europe 2020». Il énoncera également un cadre d'action pour l'élaboration de partenariats européens dans le domaine de la recherche et de l'innovation, du développement de technologies de soutien, de l'optimisation des conditions-cadre pour la recherche et l'innovation, du renforcement, de la simplification et de l'élargissement du champ d'application des instruments de l'UE destinés à soutenir la recherche et l'innovation. L'éco-innovation sera également abordée sur la base de la révision du plan d'action en faveur des écotechnologies(2004-2009).
12. Initiative «Jeunesse en action» (3 ^e trimestre)	Non législative	La communication définira une stratégie visant à intégrer les programmes européens et nationaux dans le domaine de la mobilité, des universités et des chercheurs, à moderniser l'enseignement supérieur, à promouvoir l'esprit d'entreprise par la mobilité des jeunes professionnels et à encourager la reconnaissance de l'apprentissage informel. Elle annoncera de nouvelles initiatives couvrant des éléments liés à la fois à la politique et au programme, qui seront présentées au cours des prochaines années. Ce cadre inclura un programme européen d'échanges entre entrepreneurs, intitulé «ERASMUS Jeunes entrepreneurs».
13. Communication sur l'emploi des jeunes (4 ^e trimestre)	Non législative	La communication examinera les possibilités de renforcer la politique suivie afin d'atténuer les conséquences de la crise sur les jeunes. Elle se penchera sur les moyens de faciliter la transition entre l'enseignement, la formation et le monde du travail. Ce document abordera aussi la question de savoir comment améliorer l'efficacité du lien entre les priorités stratégiques et les ressources de l'UE, en particulier le Fonds social européen. La communication annoncera une série de nouvelles initiatives, dont la promotion de la mobilité géographique des jeunes (EURES), une mobilisation du secteur des entreprises pour l'embauche des jeunes, et annoncera un soutien direct accru en faveur de projets innovants dans le cadre des programmes PROGRESS, «apprentissage tout au long de la vie» et «Jeunesse en action».
14. Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois (3 ^e trimestre)	Non législative	L'objectif est de recenser les moyens permettant de mieux gérer les transitions économiques et d'augmenter les taux d'activité, de faciliter la mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur de l'UE et de mieux combiner les qualifications et l'offre de main-d'œuvre avec la demande grâce à un appui financier approprié des fonds structurels, de renforcer la capacité des partenaires sociaux, d'intensifier la coopération en matière d'éducation et de formation afin d'accroître les niveaux de qualification, et de veiller à l'acquisition et à la reconnaissance des compétences tout au long de la formation générale et professionnelle, l'enseignement supérieur et la formation des adultes: un cadre européen des compétences et des métiers (ESCO).

15. Communication sur la plateforme contre la pauvreté (4 ^e trimestre)	Non législative	L'objectif est de présenter des propositions en vue de la création d'une plateforme contre la pauvreté et d'annoncer les modifications à apporter à la MOC sociale pour contribuer à la réalisation de cet objectif. La communication examinera les progrès accomplis dans le domaine social et présentera un programme en vue de susciter un engagement et une visibilité politique accrus, ainsi qu'une interaction positive plus forte avec d'autres politiques. L'accent sera placé tout particulièrement sur l'inclusion active et la pauvreté des enfants.
---	-----------------	--

Supprimer les blocages dont souffre l'Europe		
16. Relance du marché unique (2 ^e trimestre)	Non législative	Cette communication fera suite au rapport Monti. S'inscrivant dans le prolongement de la stratégie Europe 2020, elle présentera un diagnostic des «chaînon manquant» et indiquera la voie à suivre pour que la relance du marché unique donne toute sa mesure.
17. Règlement relatif aux exigences de traduction s'attachant au futur brevet européen (2 ^e trimestre)	Législative	Ce règlement est nécessaire pour arrêter les modalités de traduction liées au brevet européen, qui ont été exclues du règlement sur le brevet européen (étant donné que le traité de Lisbonne prévoit une base juridique spécifique pour l'adoption d'un règlement distinct concernant les dispositions linguistiques et en matière de traduction). Cet élément est essentiel pour que le brevet européen devienne une réalité.
18. Livre blanc sur l'avenir des transports (4 ^e trimestre)	Non législative	Le livre blanc présentera les grandes lignes d'un programme d'action jusqu'en 2020 dans le domaine des transports. Il définira le cadre général des actions pour les dix prochaines années dans les domaines des infrastructures de transport, de la législation relative au marché intérieur, de la décarbonisation des carburants utilisés dans les transports, des technologies pour la gestion du trafic et des véhicules propres, et du recours à la normalisation, à des instruments fondés sur le marché et à des mesures d'incitation. Il établira les actions nécessaires pour créer un espace unique des transports et visera à atteindre les objectifs de la stratégie UE 2020 (notamment les 3 % du PIB en faveur de la R&D et les objectifs «20/20/20» concernant les émissions de gaz à effet de serre, l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique).
19. Paquet sur les infrastructures énergétiques: <ul style="list-style-type: none"> • communication relative au développement des infrastructures énergétiques à l'horizon 2020/30 • document de travail des services de la Commission concernant les infrastructures énergétiques • communication relative à l'élaboration d'un projet pour les réseaux dans les mers septentrionales d'Europe • rapport relatif aux réseaux d'électricité dits «intelligents» (4 ^e trimestre)	Non législative/ Législative	<p>La communication mettra l'accent sur les besoins d'investissement sur la base des scénarios de l'offre et de la demande, sur les plans de réseau, étalés sur dix ans, du Réseau européen des gestionnaires de réseau de transport (REGRT) et sur les priorités en matière de développement des infrastructures et de financement. Elle examinera également les mesures visant à diversifier les sources et les voies d'approvisionnement en gaz, ainsi que les futurs besoins en infrastructures, notamment en ce qui concerne le pétrole et le CO₂.</p> <p>Le document de travail des services de la Commission évaluera les six actions prioritaires dans le domaine des infrastructures annoncées dans la 2^e analyse stratégique de la politique énergétique, y compris l'interconnexion méditerranéenne pour le gaz et l'électricité. La communication sur les réseaux en mer présentera une conception du projet à l'horizon 2020 et 2030 et dressera la liste des grandes questions réglementaires à examiner pour permettre d'élaborer, à plus long terme, des solutions plus intégrées en matière de réseaux. Le rapport relatif aux réseaux d'électricité dits «intelligents» présentera les progrès accomplis dans ce domaine en vue d'une éventuelle proposition législative en 2011.</p>
Placer les individus au cœur de l'action européenne et construire une Europe des citoyens		
20. Plan d'action mettant en œuvre le programme de Stockholm (2 ^e trimestre)	Non législative	Le plan d'action développera le programme de Stockholm en définissant avec précision les actions qu'il faudra mener pour réaliser ses objectifs. Il pourrait comporter les éléments suivants: <ul style="list-style-type: none"> - une brève communication introductive visant à permettre à la nouvelle Commission de donner son avis sur le programme, en soulignant ses priorités pour le prochain mandat et en transformant le programme de Stockholm en un message politique plus ciblé; - une série de tableaux mentionnant les actions nécessaires pour réaliser les objectifs du programme de Stockholm, indiquant pour chacun d'eux le délai de réalisation et la(les) partie(s) responsable(s) pour la

		période comprise entre 2010 et 2014.
21. Révision du règlement (CE) n° 44/2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (Bruxelles I) (4 ^e trimestre)	Législative	La révision de ce règlement poursuivra les objectifs suivants: tendre vers la suppression de l'exequatur en matière civile et commerciale, élargir son champ d'application aux situations impliquant des relations avec des États tiers, adapter ses dispositions aux nouveaux instruments internationaux dans le domaine concerné et améliorer le fonctionnement de ces dispositions lorsque leur application entraîne des problèmes.

22. Révision de la directive sur le temps de travail (4 ^e trimestre)	Législative	L'objectif est de présenter de nouvelles propositions afin d'adapter la législation aux besoins des travailleurs, des entreprises, des services publics et des consommateurs du 21 ^e siècle. Ces propositions seront élaborées sur la base d'une consultation des partenaires sociaux en deux étapes (sur la base du traité) et d'une évaluation de l'impact juridique, social et économique publiée au préalable.
23. Communication relative au droit européen des contrats – Méthode en vue de l'adoption du cadre commun de référence (3 ^e trimestre)	Non législative	La communication vise à engager un processus qui débouchera sur un droit européen des contrats en tant que 28 ^e régime optionnel, voire sur un code civil européen. L'initiative, qui s'appuiera sur les travaux portant sur le cadre commun de référence (questions contractuelles), définira la méthode qui permettra d'adopter et d'utiliser ce cadre. Un nouveau régime faciliterait les transactions transfrontalières en garantissant des modalités et conditions standard qui profiteront aux petites entreprises qui s'intéressent à de nouveaux marchés.
24. Rapport sur la citoyenneté comprenant une analyse des obstacles à la libre circulation et des solutions pour les éliminer (4 ^e trimestre)	Non législative	L'article 25 TFUE invite la Commission européenne à élaborer tous les trois ans un rapport sur l'application des droits de citoyenneté. Des propositions pourront être faites sur cette base afin de «renforcer» ces droits ou d'en «ajouter» de nouveaux. Le rapport sur la citoyenneté dressera également la liste des obstacles que rencontrent les citoyens lorsqu'ils tentent de se procurer des biens et des services au-delà des frontières et proposera des solutions pour les supprimer le plus efficacement possible.
25. Nouveau cadre juridique complet pour la protection des données (4 ^e trimestre)	Législative	La directive de l'UE de 1995 relative à la protection des données doit être adaptée aux nouveaux développements technologiques et doit aussi assurer la protection des données dans le cadre de toute action de l'UE, comme le prévoit l'article 16 du traité de Lisbonne et la charte des droits fondamentaux.
Garantir une Europe ouverte et sûre		
26. Communication relative à la stratégie en matière de sécurité intérieure (4 ^e trimestre)	Non législative	La stratégie en matière de sécurité intérieure constitue une partie importante du programme de Stockholm. Ce programme recense les menaces communes ainsi que les politiques et les instruments communs que l'UE doit mettre en place pour lutter contre ces menaces le plus efficacement possible. La présidence espagnole a élaboré un premier document mettant l'accent sur les citoyens. La communication renforcera ces travaux au moyen de politiques efficaces en matière de coopération policière, d'accès aux frontières et de justice pénale pour lutter contre les menaces communes. Elle mettra l'accent sur les domaines dans lesquels l'UE peut apporter une valeur ajoutée au moyen d'actions spécifiques.
Faire face aux changements à long terme de la société		
27. Livre vert sur les pensions (2 ^e trimestre)	Non législative	L'objectif est de dresser la liste des défis à relever, d'examiner les responsabilités des États membres et de l'Union dans ce domaine, et de recueillir la contribution d'un large éventail de parties prenantes. Le livre vert aura un vaste champ d'application et analysera toute une série de moyens d'action, notamment l'utilisation de la méthode ouverte de coordination dans le domaine des pensions, l'examen de l'article 8 de la directive sur l'insolvabilité, la directive concernant la sauvegarde des droits à pension complémentaire, la directive IRP et l'interaction avec le règlement concernant la sécurité sociale. Le livre vert examinera également les répercussions au sens large, notamment les questions liées à l'assurance, à l'investissement (épargne privée) et à l'immobilier (recharge hypothécaire).
28. Communication relative à une nouvelle politique et stratégie de l'UE en matière de biodiversité au-delà de 2010 (4 ^e trimestre)	Non législative	La communication définira les engagements auxquels l'UE devrait envisager de souscrire dans le contexte des actions internationales et compte tenu des pressions exercées sur les écosystèmes. La stratégie établira un certain nombre de sous-objectifs sur la base desquels des actions seront engagées. L'analyse couvrira tous les types de pressions (surexploitation, changement climatique, changement/fragmentation en matière d'affectation des terres, espèces envahissantes) et tous les écosystèmes (forestier, aquatique, maritime, etc.). L'accent sera toutefois placé sur les principaux composants de la biodiversité ou sur les pressions exercées au niveau de l'UE par des secteurs spécifiques (dont l'agriculture et la pêche) afin

		d'obtenir des résultats mieux ciblés et plus efficaces.
29. Communication relative au renforcement de la capacité de réaction de l'UE en cas de catastrophe (4 ^e trimestre)	Non législative	La communication présentera les options envisageables pour renforcer la capacité de l'UE à se préparer et à réagir en cas de catastrophe tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Europe. Elle couvrira trois grandes composantes: la protection civile, l'aide humanitaire et le renforcement de la coopération civile et militaire.

Approfondissement du programme commercial de l'Europe		
30. Communication concernant «une stratégie commerciale pour l'Europe à l'horizon 2020» (3 ^e trimestre)	Non législative	La communication établira les grandes priorités stratégiques en matière de politique commerciale pour les prochaines années. Cette initiative sera également liée à d'autres stratégies économiques et horizontales importantes adoptées au niveau de l'UE, notamment la stratégie Europe 2020.
31. Communication sur la contribution de l'Union à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement: un plan d'action en douze points pour soutenir les OMD	Non législative	L'objectif est de se préparer en vue du sommet de haut niveau des Nations unies prévu pour septembre 2010, lors duquel les progrès accomplis pour atteindre les huit OMD d'ici 2015 seront évalués et une stratégie conjointe de l'UE sera établie pour garantir une contribution équitable à la réalisation des autres objectifs.
Moderniser les instruments et les méthodes de travail de l'UE		
32. Examen du budget (3 ^e trimestre)	Non législative	Sur la base des priorités définies dans la stratégie Europe 2020, cet examen approfondi du budget de l'UE pour la période 2007-2013 permettra d'évaluer de quelle façon les ressources financières de l'UE peuvent traduire et servir le plus efficacement possible les objectifs clés de l'Union et préparera le terrain en vue des discussions qui déboucheront sur le prochain cadre financier pluriannuel.
33. Communication relative à l'avenir de la politique agricole commune (4 ^e trimestre)	Non législative	La communication étudiera les possibilités en ce qui concerne l'avenir de la PAC, un aspect capital pour le débat public et pour assurer la consultation avant l'élaboration des propositions juridiques. Elle fera suite à l'examen du budget et sera sans préjudice des propositions que la Commission présentera en 2011 concernant le cadre financier pluriannuel.
34. Cinquième rapport sur la cohésion économique, sociale et territoriale (4 ^e trimestre)	Non législative	Le rapport dressera le bilan des progrès accomplis dans le domaine de la cohésion économique, sociale et territoriale, et de l'intégration des priorités de l'UE; il examinera le rôle des fonds, de la BEI et des autres instruments financiers, et évaluera les conséquences d'autres politiques nationales et de l'UE sur les progrès réalisés, y compris les options concernant l'avenir de la politique de cohésion avant l'élaboration de propositions juridiques. Ce rapport fera suite à l'examen du budget et sera sans préjudice des propositions que la Commission présentera en 2011 concernant le cadre financier pluriannuel.

Annexe II: liste indicative des éventuelles initiatives stratégiques et prioritaires envisagées*

*Les initiatives sont regroupées par domaine politique. Pour chaque domaine, les initiatives apparaissant en **gras** sont des initiatives stratégiques possibles. Les initiatives présentées portent sur 2010 et au-delà¹.

Titre	Type d'initiative	Description de la portée des objectifs
Agriculture et développement rural		
Propositions législatives s'inscrivant dans le prolongement de la communication de la Commission sur l'avenir de la politique agricole commune après 2013	Législative	Élaboration des actes législatifs découlant de la communication de la Commission sur la PAC après 2013
Paquet sur la politique de qualité des produits agricoles	Législative et non législative	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à la refonte de la législation sur les indications géographiques; - examiner s'il est possible d'introduire une mention réservée facultative pour les «produits de l'agriculture de montagne»; - envisager l'introduction d'une norme de commercialisation générale de base et l'intégration au sein des normes de commercialisation des produits agricoles d'un étiquetage approprié mentionnant le lieu de production; - élaborer les lignes directrices pour les systèmes de certification de la qualité des produits agricoles.
Alignement, entre autres, des règlements (CE) du Conseil n° 1290/2005 (financement de la politique agricole commune), n° 1234/2007 («OCM unique») et n° 247/2006 (POSEI)	Législative	L'objectif est d'aligner les compétences déléguées et les compétences d'exécution octroyées à la Commission [dans ces domaines] sur le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
Rapport sur les quotas laitiers suite au bilan de santé de la PAC (article 184, paragraphe 6, du règlement (CE)° n° 1234/2007)	Non législative	Conformément aux conclusions du bilan de santé de la PAC émises en novembre 2009, la Commission est tenue de présenter deux rapports relatifs au secteur laitier, l'un avant 2011, l'autre avant 2013, axés essentiellement sur la mise en œuvre de la suppression progressive du système de quotas laitiers. Il s'agit ici du premier de ces deux rapports.
Proposition législative consécutive à la communication de la Commission intitulée «Vers un meilleur ciblage de l'aide aux agriculteurs établis dans les zones à handicaps naturels» (zones défavorisées)	Législative	L'octroi d'une aide aux zones défavorisées permet de maintenir en exploitation des terres agricoles, et par là-même, contribue à la préservation de l'espace naturel ainsi qu'à la sauvegarde et à la promotion de systèmes agricoles durables. C'est là un élément essentiel de la politique de développement rural.
Suivi du groupe d'experts à haut niveau sur le lait	Législative et non législative	Le groupe à haut niveau rendra son rapport en juin 2010. Ce document est susceptible de déboucher sur des propositions législatives et des initiatives non législatives.
Budget		
Proposition relative à un nouveau		Définition des priorités budgétaires et proposition d'un nouveau cadre financier pluriannuel pour la

¹ (**) désigne les initiatives législatives non contraignantes.

cadre financier pluriannuel		prochaine période.
Révision triennale du règlement financier et de ses modalités d'exécution	législative	La révision du règlement financier vise à créer les conditions permettant de tirer un meilleur parti des crédits budgétaires (fonds fiduciaires, instruments de financement internationaux, partenariats public-privé), de promouvoir une approche des subventions axée sur les résultats, d'accroître la responsabilité à l'égard de l'exécution budgétaire.
Rapport sur le fonctionnement de l'accord interinstitutionnel	non législative	Ce rapport examinera en détail le fonctionnement de l'actuel accord interinstitutionnel (AI) – conformément à la déclaration 1 de l'AI - et sera accompagné, le cas échéant, des propositions qui conviennent.
Action pour le climat		
Communication «Intégrer l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ce phénomène à la politique de l'Union européenne et "climate proofing" des instruments financiers»	Non législative	L'objectif de cette communication sera de définir une stratégie et des mesures concrètes visant à intégrer l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ce phénomène dans d'autres politiques et instruments financiers de l'Union européenne. Cela passe notamment par le «climate proofing» de politiques telles que la politique en matière d'agriculture et de développement rural, celle en matière d'industrie et de services, d'énergie, de transports, de recherche et d'innovation, de santé, ainsi que la politique de l'eau, celle du milieu marin et de la pêche, et celle des écosystèmes et de la biodiversité.
Communication sur l'analyse des politiques concrètes nécessaires pour mettre en œuvre la réduction de 30 % des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne et sur l'évaluation de la situation des industries grosses consommatrices d'énergie	Non législative	Il s'agira d'analyser les mesures requises pour aller au delà d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 20 % en 2020 dans la perspective des objectifs de décarbonisation fixés à l'horizon 2050. En outre, il sera procédé à une évaluation de la situation que connaissent les industries grosses consommatrices d'énergie exposées à la fuite de carbone.
Possible initiative de la Commission visant le dépassement de l'objectif des 20 % (passage de 20 à 30 %)	Législative	L'analyse lancée en 2010 est en cours, les résultats en sont imminents; il n'est pas exclu qu'une initiative soit lancée dans le but de viser des objectifs de réduction plus ambitieux, dépassant l'objectif actuel de 20 %.
Communication sur la feuille de route sur [la transition vers] une économie à faible teneur en carbone d'ici 2050, incluant la définition de scénarios jusqu'en 2030	Non législative	Cette communication fournira une analyse des différentes étapes menant à l'objectif de 2050, en définissant notamment les scénarios retenus pour atteindre le niveau [d'ambition] fixé pour 2030, qui tiendront compte des contributions des secteurs d'activité responsables des émissions les plus importantes.
Proposition de révision de la législation existante en vue d'intégrer les principes d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce phénomène	Législative	Dans le prolongement de la communication sur l'adaptation au changement climatique, des propositions spécifiques seront faites visant à intégrer les principes d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce phénomène à l'ensemble des politiques et programmes.
Rapport et, éventuellement, proposition de révision du règlement sur les gaz fluorés à effet de serre	Non législative / législative	Le rapport évaluera la mise en œuvre du règlement sur les gaz fluorés à effet de serre. L'élaboration de ce rapport est prévue par ledit règlement et sera accompagnée, si nécessaire, d'une proposition législative.
Révision de la décision sur la surveillance des émissions de gaz à effet de serre dans l'UE	Législative	Il s'agira de rationaliser et affiner les exigences actuelles en matière de surveillance des émissions de gaz à effet de serre et d'établissement de rapports
Concurrence		
Réexamen du cadre de la politique de concurrence pour l'industrie des véhicules à moteur (règlement	Législative et non législative	En octobre 2009, la Commission a adopté un projet de lignes directrices et un projet de règlement d'exemption par catégorie (REC) pour le secteur des véhicules à moteur. Ils visent à remplacer le REC existant à partir du 1 ^{er} juin 2010 pour ce qui est du marché de l'après-vente et du 1 ^{er} juin 2013 pour ce

d'exemption par catégorie pour les véhicules à moteur)		concerne le marché primaire. La consultation publique sur ces projets a été clôturée en février 2010.
Communication sur les aides d'État sous forme d'assurance-crédit à l'exportation à court terme	Non législative	La communication sur l'assurance-crédit à l'exportation à court terme s'applique aux aides d'État dans le secteur de l'assurance-crédit à l'exportation à court terme et vise à supprimer les distorsions de concurrence provoquées par l'octroi de ce type d'aides dans ce secteur. Elle s'applique aux aides d'État dans le secteur de l'assurance-crédit à l'exportation à court terme. La communication actuelle expire à la fin de 2010 sauf si elle est prolongée ou fait l'objet d'un réexamen.
Réexamen de la politique de concurrence à l'égard des accords horizontaux : réexamen de deux règlements (accords de recherche et développement et accords de spécialisation) et des lignes directrices relatives à l'application de l'article 101 TFUE aux accords de coopération horizontaux	Législative et non législative	Réexamen des règlements actuels d'exemption par catégorie concernant les accords de spécialisation et les accords de recherche et développement, qui arrivent à expiration en décembre 2010. Réexamen parallèle des lignes directrices relatives aux accords de coopération horizontaux. L'objectif est de garantir une protection efficace de la concurrence dans le domaine des accords de coopération horizontaux et d'apporter une sécurité juridique aux entreprises.
Modification des lignes directrices environnementales en ce qui concerne le système d'échange de droits d'émission de l'UE après 2013	Non législative	Les lignes directrices environnementales devront être modifiées afin d'établir des règles pour le traitement des aides liées au système d'échange de droits d'émission (ce qui touche à la question politiquement sensible de la «fuite de carbone»).
Proposition de règlement concernant les aides d'État à l'industrie houillère	Législative	Proposition de règlement du Conseil autorisant les aides à la fermeture et les aides relatives aux charges héritées du passé dans le secteur du charbon. Le règlement existant expirera à la fin de 2010.
Réexamen de l'encadrement des aides d'État à la construction navale	Non législative	Le secteur de la construction navale est régi par des règles spécifiques en matière d'aides d'État. Il est notamment soumis à des règles plus strictes pour les aides à finalité régionale et à des règles en matière d'aides à l'innovation adaptée au marché. En 2007-2008, il a été décidé de prolonger de deux ans l'encadrement des aides d'État à la construction navale. D'autres options avaient été envisagées et l'industrie avait eu la possibilité d'exprimer son avis. Le réexamen portera sur les questions de savoir si des règles sectorielles sont toujours nécessaires et, dans l'affirmative, si et dans quelle mesure il y a lieu de modifier les règles existantes.
Développement		
Avenir du FED	Législative	Le FED actuel prend fin en 2013; intégration possible du FED dans le budget de l'UE.
Paquet de printemps OMD (documents de travail: efficacité de l'aide, OMD, aide pour le commerce, financement du développement) + 1 ^{er} programme de travail relatif à la cohérence des politiques pour le développement (CPD), dans la perspective du sommet d'évaluation des OMD de 2010 (printemps)	Non législative	Ce paquet sera composé de la communication (point 31) accompagnée de différents documents d'appui (progrès réalisés en ce qui concerne les objectifs du millénaire pour le développement, financement du développement, efficacité de l'aide, aide pour le commerce et premier programme de travail CPD), ainsi que de communications distinctes intitulées «Un cadre stratégique de l'UE pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire», «Le rôle de l'UE dans la santé mondiale» et «Fiscalité et développement - Coopérer avec les pays en développement afin d'encourager la bonne gouvernance dans le domaine fiscal».
Communication sur la stratégie commune Afrique-UE	Non législative	En préparation du troisième sommet UE-Afrique (Tripoli, novembre 2010), la communication évaluera la mise en œuvre de la stratégie commune Afrique-UE, analysera les résultats et les insuffisances du premier

		plan d'action de la stratégie (2008-2010), fera les propositions nécessaires pour le plan d'action suivant (2011-2013), s'intéressera à la dimension politique et stratégique du partenariat et formulera des recommandations afin d'améliorer son efficacité.
Livre vert sur le soutien budgétaire	Non législative	Le poids du soutien budgétaire dans notre coopération extérieure – qui représente près de la moitié de la programmation du FED – fait qu'un débat ouvert est nécessaire sur cette question controversée afin de favoriser un consensus européen fort autour de cet instrument.
Communication sur le changement climatique et le développement	Non législative	Cette initiative dressera le bilan des résultats du sommet de Copenhague en s'appuyant sur ce qui a pu être convenu à cette occasion. Un élément important de cette stratégie devrait être l'application du financement à mise en œuvre rapide à laquelle l'UE s'est engagée en décembre 2009, compte tenu du fait que les parties ayant travaillé plus étroitement avec l'UE à Copenhague sont les pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables.
Proposition relative au remplacement de l'association avec les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) (qui arrive à expiration)	Législative	La décision 2001/822/CE du Conseil du 27 novembre 2001 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer expire le 31 décembre 2013 et devra être remplacée.
Réexamen du consensus européen pour le développement	Non législative	Cette initiative s'appuiera sur les résultats de l'évaluation des OMD effectuée lors du sommet 2010, s'il est jugé opportun de réexaminer le consensus européen pour le développement de 2005.
Communication sur le renforcement de la croissance et de la compétitivité en partenariat avec les entreprises: une stratégie pour les entreprises des pays en développement	Non législative	Cette initiative ciblera la croissance et la création d'emplois dans les pays en développement, en partenariat avec le secteur privé. Il s'agit de la projection à l'extérieur de l'approche relative à la croissance inclusive de la stratégie Europe 2020.
Stratégie numérique		
Communication sur la stratégie en matière de large bande	Non législative	Dans le contexte général de la stratégie numérique, la stratégie de l'UE en matière de large bande fournira un cadre aux actions visant à soutenir l'objectif d'une couverture haut débit totale de l'UE et à accroître les investissements dans l'accès de prochaine génération
(**) Recommandation sur l'accès de prochaine génération	Non législative	Dans le contexte de la stratégie numérique européenne, la recommandation a pour objectif de fournir aux autorités nationales de régulation des orientations pour la définition des futures mesures correctrices concernant les accès de nouvelle génération dans l'intérêt de la cohérence réglementaire au sein du marché unique.
Programme stratégique relatif au spectre radioélectrique	Législative	Ce programme pluriannuel a pour but de définir les orientations stratégiques de la politique de l'UE en matière de spectre radioélectrique, notamment en ce qui concerne les radiofréquences nécessaires pour aider l'UE à atteindre des objectifs clés tels que le développement de communications à haut débit pour tous.
Décision concernant la bande de fréquence 800 MHz	Législative	Décision d'harmonisation technique fixant les conditions minimales devant être respectées par les utilisateurs de la bande de fréquence 800 MHz à des fins autres que la radiodiffusion terrestre.
Service universel et droits des utilisateurs	Non législative	Cette communication relève du suivi de la déclaration de la Commission au PE sur le service universel (2009). Elle résumera les résultats de la consultation publique sur les futurs principes du service universel (1 ^{er} semestre 2010) et évaluera la nécessité d'actualiser la directive 2002/22/CE «service universel».
Directive sur la signature électronique	Législative	Cadre pour l'identité et l'authentification électroniques
Plan d'action sur la santé en ligne	Non législative	Feuille de route 2011-2015 présentant des mesures opérationnelles ciblées visant au déploiement à

		grande échelle des dossiers médicaux électroniques interopérables et des services de télémédecine.
(**) Normes de sécurité informatique dans les marchés publics	Non législative	Recommandation du Conseil de favoriser l'adoption de normes de sécurité informatique dans les marchés publics (à savoir, ISO/IEC 15408: critères d'évaluation pour la sécurité TI).
Règlement relatif à la modernisation de l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information	Législative/non législative	Le règlement actuel instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information expire en mars 2012.
Rapport sur les services d'itinérance internationale au sein de l'UE	Non législative	En vertu du règlement modifié sur l'itinérance, la Commission européenne doit élaborer d'ici le 30 juin 2011 un rapport dans lequel elle examinera le fonctionnement du règlement et appréciera si ses objectifs ont été atteints.
Protection des infrastructures d'information critiques	Non législative	La communication proposera des orientations stratégiques pour la coopération internationale en matière de résilience et de stabilité d'internet.
Réexamen de la directive sur la réutilisation des informations du secteur public	Législative	Le réexamen portera sur le champ d'application de l'instrument, sur la limitation des tarifs appliqués à la réutilisation des informations du secteur public et sur la clarification du principe selon lequel les données généralement accessibles peuvent aussi être réutilisées à des fins commerciales ou non commerciales.
(**) Labels de confiance européens	Non législative	La recommandation établirait une marque UE qui ne pourrait être utilisée que par des services en ligne transfrontaliers satisfaisant aux conditions énoncées dans le règlement.
Affaires économiques et monétaires		
Communication sur la représentation extérieure en matière de politique économique au FMI et à la Banque mondiale	Non législatif	Cette communication examinera les procédures de coordination existantes et proposera une approche en trois phases pour renforcer l'efficacité et l'efficience de la représentation de la zone euro/de l'UE au FMI et à la Banque mondiale.

Proposition de la Commission concernant une décision du Parlement européen et du Conseil accordant une garantie européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties en faveur de projets en dehors de l'UE	Législatif	L'UE accorde une garantie budgétaire à la Banque européenne d'investissement (BEI), qui couvre les risques de nature souveraine ou politique liés à ses opérations de prêt et de garantie de prêts effectuées en dehors de l'UE pour contribuer à la réalisation des objectifs de l'UE dans le domaine de la politique extérieure (le «mandat extérieur de la BEI»). La Commission est tenue de présenter une proposition pour la deuxième moitié de la période 2007-2013. Une proposition ultérieure de la Commission devrait être élaborée pour le prochain cadre financier (2014-2020).
Règlement-cadre relatif à l'assistance macrofinancière (AMF)	Législatif	Rationalisation du processus de décision de cet instrument d'assistance extérieure de l'UE pour le rendre plus rapide et plus efficace. L'urgence des situations de crise constitue un argument solide pour éviter des procédures et des délais trop longs. Au lieu de décisions au cas par cas, il est proposé d'élaborer un règlement-cadre pour l'octroi de l'AMF en faveur des pays tiers avec lesquels l'Union européenne entretient des relations politiques, économiques et commerciales étroites, afin que cet instrument soit plus adapté aux situations d'urgence.
Proposition de règlement relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne	Législatif	L'objectif général est de réviser le SEC 95 [règlement (CE) n° 2223/96] en vue de mettre les comptes nationaux dans l'Union européenne en conformité avec le nouveau contexte économique, les progrès en matière de recherche méthodologique et les besoins des utilisateurs. Le nouveau SEC devrait continuer à servir de référence méthodologique adéquate pour la production de données de grande qualité sur les comptes nationaux qui sont nécessaires à la mise en œuvre des grandes politiques de l'UE. Cette révision sera également l'occasion de continuer à améliorer les normes du SEC 95 et de faire en sorte qu'elles soient davantage ciblées sur les diverses utilisations dans l'UE. Un système plus intégré sera élaboré, dans la plus large mesure possible.
Rapport 2010 sur l'état de la convergence	Non législatif	La Commission et la BCE préparent chacune un rapport sur l'état de la convergence conformément à la procédure prévue à l'article 140, paragraphe 1, du TFUE. Une évaluation positive de convergence concernant un ou plusieurs États membres pourrait déboucher sur un élargissement de la zone euro.
Communication 2010 sur les finances publiques dans l'UEM	Non législatif	La communication 2010 sur les finances publiques dans l'UEM présente les conséquences et/ou défis politiques du rapport sur les finances publiques (RFP) élaboré chaque année. Le RFP analyse l'évolution budgétaire dans les États membres de l'UE et examine des questions actuelles qui se posent dans les domaines de l'élaboration de la politique budgétaire et de la surveillance budgétaire dans l'UE.
Éducation, culture et jeunesse		
(**) Proposition de la Commission en vue d'une recommandation du Conseil relative à la déscolarisation précoce	Législative	La lutte contre la déscolarisation précoce est l'un des objectifs clés de la stratégie «Europe 2020». Cette recommandation fournirait aux États membres un ensemble d'instruments stratégiques qu'ils pourraient utiliser pour mener cette lutte et accélérer les améliorations en la matière dans l'Union européenne.
Proposition de programme intégré «Jeunesse en mouvement» 2014-2020 (phase II)	Législative	Conformément à l'initiative «Jeunesse en mouvement», ce programme regroupera les programmes existants «Éducation et formation tout au long de la vie» et «Jeunesse en action» ainsi que les actions extérieures afin que les objectifs de ladite initiative soient soutenus par un programme intégré.
Proposition de la Commission en vue d'une décision du Parlement européen et du Conseil concernant le programme stratégique d'innovation de l'EIT et modifiant le règlement portant création de l'EIT	Législative	Comme prévu dans le règlement portant création de l'EIT, le programme stratégique d'innovation contiendra des propositions relatives à la gouvernance, aux opérations et aux ressources pour les sept ans à venir.
Communication relative à la mise en œuvre des dispositions du traité de	Non législative	Cette communication contiendra des propositions pour l'exercice des nouvelles compétences en matière de sport prévues par le traité de Lisbonne, y compris l'établissement d'un cadre de coopération politique.

Lisbonne relatives au sport		
Livre vert «Libérer le potentiel des industries culturelles et créatives»	Non législative	Ce livre vert examinera comment améliorer les conditions-cadres pour renforcer la contribution des industries culturelles et créatives à une croissance européenne fondée sur le savoir et respectueuse de l'environnement.
Communication «Donner un nouvel élan à la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels pour la période 2010-2020»	Non législative	Cette communication contiendra une série d'orientations destinées à appuyer la modernisation des politiques d'enseignement et de formation professionnels. Elle apportera une contribution à la réunion ministérielle de Bruges prévue pour la fin 2010.
Communication de la Commission sur les opportunités et défis pour le cinéma européen à l'ère du numérique	Non législative	Après une consultation publique, cette communication analysera la situation actuelle du marché du cinéma numérique, définira la politique de la Commission en la matière (y compris en ce qui concerne les aides d'État) et présentera le nouveau mécanisme de soutien à la numérisation des cinémas du programme MEDIA.
(**) Proposition de recommandation du Conseil sur la promotion de la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage	Législative	Cette recommandation, qui s'inscrira dans le cadre de l'initiative «Jeunesse en mouvement», proposera aux États membres de prendre une série de mesures afin d'accroître les possibilités de mobilité à des fins d'apprentissage et d'éliminer les obstacles à la mobilité.
Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur la mise en œuvre de l'agenda européen de la culture	Non législative	Cette communication rendra compte des progrès réalisés aux niveaux européen et national sur la voie des trois objectifs stratégiques de l'agenda européen de la culture depuis son adoption en 2007. Elle alimentera les réflexions des États membres sur le futur programme de travail en faveur de la culture, à appliquer à partir de 2011.
Communication relative à l'initiative en faveur des nouvelles compétences européennes	Non législative	Cette communication vise à développer l'approche axée sur les compétences clés dans les domaines de la formation professionnelle, de l'apprentissage des adultes et de l'enseignement supérieur, sur la base de la recommandation de 2006 concernant les compétences clés. Elle comprendra une proposition de passeport européen des qualifications.
Communication de la Commission «Proposition de critères de référence en matière de mobilité et d'employabilité»	Non législative	La Commission a été invitée à proposer de nouveaux critères de référence européens en matière de mobilité et d'employabilité; ces critères doivent permettre d'évaluer dans quelle mesure les différents volets et niveaux de l'éducation et de la formation préparent les citoyens au marché du travail.
(**) Proposition de recommandation du Conseil relative aux services d'information sur la mobilité à destination des artistes et des professionnels de la culture	Législative	Ce document définira les normes minimales à respecter et les services minimaux à fournir par un réseau de services nationaux d'information, dans le but de donner aux artistes et aux professionnels de la culture les informations exactes, à jour et facilement accessibles dont ils ont besoin pour être mobiles.
Communication de la Commission sur l'éducation de la petite enfance	Non législative	Cette communication rassemblera les données substantielles qui existent actuellement (provenant, par exemple, de l'OCDE, de l'Unicef, etc.) et présentera un programme de travail reposant sur la méthode ouverte de coordination.
Proposition de la Commission en vue d'une recommandation du Conseil sur l'apprentissage informel et non formel	Législative	Cette proposition s'inscrira dans le cadre de l'initiative «Jeunesse en mouvement». Elle définira un ensemble d'instruments stratégiques destinés à promouvoir et à garantir une meilleure reconnaissance de l'apprentissage informel et non formel.
Proposition de la Commission en vue d'une décision du Parlement européen et du Conseil sur les nouvelles actions des programmes Culture et MEDIA pour la période 2014-2020	Législative	Cette proposition se fondera sur l'expérience acquise dans le cadre du programme Culture 2007-2013 et du programme MEDIA 2007.

Projet de rapport conjoint 2012 du Conseil et de la Commission sur les progrès réalisés au regard des priorités 2009-2011 du cadre stratégique «Éducation et formation 2020»	Non législative	Ce document rendra compte de la mise en œuvre de la méthode ouverte de coordination en matière d'éducation et de formation pendant la période 2009-2011, comme le prévoit le cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, et actualisera les priorités pour la période suivante.
Communication relative à la modernisation de l'enseignement supérieur	Non législative	Le but est de réviser les objectifs existants et d'en proposer de nouveaux pour l'avenir. Le document pourrait comprendre des propositions relatives à un système de transparence et de classement pour les établissements d'enseignement supérieur.
Communication de la Commission «Proposition d'un nouveau critère de référence en matière de compétences linguistiques»	Non législative	La Commission proposera un nouveau critère de référence européen en matière de compétences linguistiques. Cette proposition s'inscrira dans le contexte de l'ensemble existant d'indicateurs et de critères de référence dans le domaine de l'éducation et de la formation. Elle visera à accroître la transparence pour ce qui est de l'apprentissage des langues en Europe afin de renforcer les compétences linguistiques, la flexibilité et la mobilité de la main-d'œuvre de l'Union.
Emploi, affaires sociales et inclusion		
Initiative en matière de retraites	Non législative	Sur la base des résultats du livre vert (2010) et de l'analyse approfondie des actions possibles au niveau de l'Union européenne, la Commission pourrait lancer des initiatives spécifiques dans certains domaines ou envisager de publier un livre blanc plus général exposant la manière d'actualiser le cadre européen en matière de retraites.
Proposition relative à la mise en œuvre de la directive concernant le détachement de travailleurs	Législative	Cette initiative visera à améliorer la mise en œuvre de la directive concernant le détachement de travailleurs. La proposition clarifiera les obligations juridiques des autorités nationales, des entreprises et des travailleurs pour ce qui est de la mise en œuvre de la directive et fera en sorte que les mêmes règles soient d'application universelle. Un nouvel instrument juridique améliorerait la fourniture d'informations aux entreprises et aux travailleurs. De même, un tel instrument renforcerait la coopération entre les autorités nationales, garantirait l'application effective des dispositions par des sanctions et des mesures correctives et préviendrait les pratiques abusives.
Proposition législative relative au Fonds social européen	Législative	Le règlement devra être adapté conformément aux priorités de l'Union pour la période de programmation 2014-2020.
Proposition visant à améliorer la protection des travailleurs contre le risque lié à l'exposition à des champs électromagnétiques	Législative	Le but est de maintenir un niveau élevé de protection des travailleurs en tenant compte des préoccupations exprimées par certaines parties intéressées, notamment le secteur des soins de santé, qui utilise l'IRM (imagerie par résonance magnétique) dans le cadre de procédures médicales avancées de diagnostic et d'intervention.
Communication relative à une stratégie de l'Union européenne en faveur des personnes handicapées pour la période 2010-2020	Non législative	Le but est d'éliminer toute discrimination fondée sur le handicap et de faire en sorte que les personnes handicapées puissent jouir pleinement de leurs droits et libertés fondamentaux.
Proposition visant à modifier plusieurs directives communautaires relatives au droit du travail afin d'inclure les gens de mer et les navires de mer dans leur champ d'application	Législative	Cette proposition vise à ce que les gens de mer bénéficient de droits équivalents à ceux des autres travailleurs en matière d'emploi. Actuellement, les gens de mer sont exclus du champ d'application d'un certain nombre de directives relatives au droit du travail. Les modifications, qui devraient concerner plusieurs directives, incluront les gens de mer dans le champ d'application des directives ou prévoient un traitement particulier pour ces personnes de manière à leur garantir un niveau de protection équivalent, tout en tenant compte de la situation particulière et de l'environnement économique général de ce secteur.
Proposition de règlement concernant le	Législative	En 2011, la Commission procédera à une évaluation à mi-parcours du FEM, et notamment de l'efficacité et

FEM pour la période 2013-2020		de la durabilité de ses résultats. Cette évaluation constituera une base solide pour proposer des améliorations concernant les types d'actions que le FEM peut cofinancer et leur préparation et examiner comment améliorer le fonctionnement du Fonds.
Proposition de décision sur le programme Progress pour la période 2013-2020	Législative	Progress est le programme de l'Union européenne pour l'emploi et la solidarité sociale, qui a débuté en 2007.
Propositions relatives à la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée	Législative	À la suite de l'accord du Conseil concernant la révision de la directive 96/34/CE relative au congé parental, qui porte également sur le congé d'adoption, et compte tenu des progrès et des résultats des négociations qui ont lieu actuellement en vue de la révision de la directive 92/85/CE, la Commission prendra de nouvelles mesures pour améliorer le cadre juridique et stratégique en matière de conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée. À cette fin, une étude coûts-bénéfices sera réalisée en 2010 concernant une éventuelle initiative relative au congé de paternité.
Énergie		
Communication relative à un plan d'action révisé pour l'efficacité énergétique	Non législatif	Cette communication déterminera les mesures clés pour la réalisation du potentiel d'économies d'énergie de 20 % à l'horizon 2020, en particulier dans les secteurs du bâtiment, des services publics et des transports. Le cas échéant, elle peut être accompagnée de propositions législatives, comme par exemple une éventuelle refonte de la directive relative aux services énergétiques. Parallèlement, l'expérience acquise dans le cadre du premier plan d'action pour l'efficacité énergétique fera l'objet d'une analyse.
Plan d'action dans le domaine de l'énergie 2011-2020	Non législatif	Fournir un document de stratégie globale présentant les actions prioritaires pour la période 2011-2020.
Feuille de route concernant un système énergétique à faible intensité carbonique à l'horizon 2050	Non législatif	Cette communication déterminera les étapes nécessaires à la réalisation de l'ambition qui consiste à mettre en place un système énergétique à faible intensité carbonique à l'horizon 2050.
Communication sur la mise en œuvre d'un mécanisme pour la viabilité des biocarburants	Non législatif	Cette communication offrira des orientations aux États membres et aux opérateurs économiques sur la manière de mettre en œuvre les critères de viabilité. Elle encouragera également les «systèmes volontaires» et mettra à jour et/ou ajoutera des «valeurs par défaut» en rapport avec le mécanisme de viabilité.
Proposition relative à la transparence et à l'intégrité des échanges sur le marché de gros	Législatif	Cette proposition concerne la transparence et l'intégrité des échanges sur les marchés de l'énergie en Europe. Elle établira des règles de conduite adéquates sur les marchés ainsi qu'un cadre réglementaire pour le contrôle et la surveillance de ces marchés. Elle concernera au moins l'électricité et le gaz, et éventuellement le carbone.
Proposition de révision de la directive sur les déchets nucléaires	Législatif	Cette proposition établira un cadre européen commun visant à atteindre et à maintenir un niveau élevé de sûreté de la gestion des déchets radioactifs et du combustible irradié à travers l'Union. Ce cadre pourrait se fonder sur des principes de sûreté internationalement reconnus et exiger des États membres qu'ils élaborent des programmes nationaux ciblés incluant des calendriers de mise en œuvre.
Communication sur l'énergie nucléaire – Mise à jour du programme indicatif nucléaire	Non législatif	Cette communication analysera la situation la plus récente concernant les politiques des États membres, ainsi que les décisions et exigences en matière d'investissement dans le domaine nucléaire. Elle examinera les questions de capacité et la contribution du nucléaire à la décarbonisation de la production d'électricité et la diversification des sources d'énergie.
Document d'étape en préparation du plan d'action dans le domaine de l'énergie et de la feuille de route concernant un système énergétique à faible intensité	Non législatif	Ce document définira les enjeux en la matière, permettant ainsi à la Commission d'élaborer, de manière complète et pour 2011, un plan d'action dans le domaine de l'énergie et une feuille de route concernant un système énergétique à faible intensité carbonique, en s'appuyant sur les conclusions du Conseil européen de juin et sur une consultation ultérieure qui sera menée dans le courant du deuxième semestre 2010.

carbonique à l'horizon 2050		
Communication sur la médecine nucléaire et les radio-isotopes	Non législatif	Cette communication portera sur l'utilisation à des fins médicales des rayonnements ionisants et les instruments européens et internationaux disponibles. Elle traitera de la protection des patients et du personnel médical, telle que définie par les directives Euratom en matière de radioprotection, et abordera la sécurité d'approvisionnement en radio-isotopes. Elle élaborera notamment des initiatives spécifiques pour garantir une production suffisante de radio-isotopes qui sont essentiels en médecine nucléaire.
Communication sur les initiatives régionales	Non législatif	Cette communication fournira des orientations aux États membres, aux autorités de réglementation et aux parties concernées en matière d'initiatives régionales. Elle suggérera des manières de poursuivre les avancées réalisées dans le cadre des initiatives régionales, afin de progresser vers le marché intérieur de l'énergie. Cette communication formulera des propositions relatives aux bonnes pratiques des initiatives régionales.
Proposition législative pour un cadre réglementaire sur les réseaux intelligents	Législatif	Ce cadre réglementaire portera sur les diverses questions liées à la mise en place des réseaux intelligents, y compris la protection des données, les véhicules électriques et l'accès ouvert aux réseaux.
Élargissement et politique de voisinage		
«Paquet élargissement» annuel	Non législative	La Commission a été invitée par le Conseil à présenter régulièrement des rapports sur les pays candidats et les pays du PSA. Le document de stratégie de la Commission autorise le Conseil européen à définir les grandes orientations stratégiques du processus d'élargissement à la fin de chaque année.
Avis de la Commission sur le Monténégro	Non législative	Évaluation de la capacité du Monténégro de satisfaire aux critères d'adhésion de Copenhague et aux conditions fixées pour le processus de stabilisation et d'association, évaluation de l'impact éventuel de l'adhésion du Monténégro sur les politiques de l'UE et recommandation au Conseil quant à la réponse à donner à la demande du Monténégro.
Avis de la Commission sur l'Albanie	Non législative	Évaluation de la capacité de l'Albanie de satisfaire aux critères d'adhésion de Copenhague et aux conditions fixées pour le processus de stabilisation et d'association, évaluation de l'impact éventuel de l'adhésion de l'Albanie sur les politiques de l'UE et recommandation au Conseil quant à la réponse à donner à la demande de l'Albanie.
«Paquet politique européenne de voisinage» annuel	Non législative	Une communication faisant le point sur la PEV, décrivant les progrès réalisés dans la région, ainsi que toute tendance politique ou économique notable, accompagnée de 13 documents de travail des services: 12 rapports sur les différents pays et un rapport sectoriel couvrant les progrès accomplis dans les domaines plus techniques.
Environnement		
Évaluation finale du 6e programme d'action pour l'environnement	Non législative	Évaluation finale du 6e programme d'action pour l'environnement couvrant la période 2002-2012.
Réexamen de la liste des substances prioritaires au titre de la directive-cadre sur l'eau	Législative	La directive-cadre sur l'eau prévoit que la Commission réexamine la liste des substances prioritaires tous les quatre ans, et l'échéance fixée pour la prochaine proposition est janvier 2011. Les substances prioritaires sont celles qui présentent un risque pour ou via l'environnement aquatique dans l'UE. Elles sont à la base de la stratégie de l'Union européenne pour lutter contre la pollution chimique des eaux dans l'Union.
Feuille de route pour une Europe à faible intensité de carbone et utilisant les ressources de manière rationnelle en 2020	Non législative	La feuille de route définira un ensemble cohérent de politiques et de mesures dans divers domaines, qui sont nécessaires pour permettre la transition vers une économie à faible intensité de carbone et rationnelle dans son utilisation des ressources. L'objectif est d'augmenter la productivité des ressources et de dissocier la croissance économique de la consommation de ressources et d'énergie, d'améliorer la compétitivité et de promouvoir une plus grande sécurité énergétique et une plus grande autonomie de l'UE

		sur le plan des ressources d'ici à 2020.
Directive sur l'utilisation rationnelle de l'eau dans les bâtiments	Législative	La promotion de l'utilisation rationnelle de l'eau résulte de la mise en oeuvre de la communication de la Commission sur la rarefaction de l'eau et les sécheresses. Les économies d'eau potentielles dans l'UE sont estimées à 40 %. Des règles contraignantes pourraient être envisagées pour promouvoir les économies d'eau dans les bâtiments publics et privés.
Santé et consommateurs		
Stratégie phytosanitaire de l'Union européenne		Le but est de moderniser le régime phytosanitaire existant en plaçant la prévention au cœur du système.
Livre vert concernant le recours aux modes alternatifs de règlement des litiges dans l'Union européenne	Non législative	La promotion des modes alternatifs de règlement des litiges renforcera la confiance des consommateurs dans les achats transfrontaliers et le fonctionnement du marché intérieur. Cette initiative est liée au livre blanc sur les recours collectifs.
(**) Recommandation du Conseil sur la planification de la préparation et de l'intervention de l'Union européenne en cas de grippe pandémique		Cette initiative concourra à l'efficacité du système européen de soins de santé et aidera à coordonner les réactions des États membres en cas de pandémie humaine. Elle contribuera ainsi à réduire les répercussions sur la société, à accroître la stabilité et à prévenir des pertes économiques inutiles.
Communication sur la préparation aux pandémies	Non législative	Cette initiative concourra à l'efficacité du système européen de soins de santé et aidera à coordonner les réactions des États membres en cas de pandémie humaine. Elle contribuera ainsi à réduire les répercussions sur la société, à accroître la stabilité et à prévenir des pertes économiques inutiles.
(**) Recommandation de la Commission relative à une méthode harmonisée de classification des réclamations des consommateurs et de communication de données y afférentes dans l'Union européenne		Il s'agit de concevoir une stratégie à l'échelle de l'Union en vue de l'utilisation d'une méthode harmonisée de classification des réclamations et demandes des consommateurs et de communication de données y afférentes. Le but est d'obtenir des données qui soient comparables au niveau de l'UE et puissent être utilisées pour prendre des décisions dans le cadre de l'élaboration des politiques.
Tableau de bord des marchés de consommation – Assurer le bon fonctionnement des marchés dans l'intérêt des consommateurs	Non législative	Le tableau de bord est un outil de surveillance régulière conçu pour détecter les marchés qui ne fonctionnent pas bien sur le plan des résultats économiques et sociaux pour les consommateurs et déterminer où il pourrait s'avérer nécessaire d'intervenir. Le tableau de bord en lui-même permet de distinguer les marchés problématiques aux niveaux européen et national; les études de marché permettent de déterminer les problèmes en détail ainsi que les solutions possibles. En tant qu'outil fonctionnant sur la base de données factuelles, le tableau de bord peut apporter une contribution notable à la réglementation intelligente.
Proposition d'un accord de coopération avec les États-Unis concernant l'application de la législation en matière de protection des consommateurs	Législative	Le but est de créer un cadre juridique en matière de consommation pour mener des actions internationales de répression des infractions avec les États-Unis afin d'améliorer la protection des consommateurs européens dans le monde.
Règlement du Conseil portant révision de la législation relative à la commercialisation des semences et des matériels de multiplication	Législative	L'objectif principal est de remplacer les douze directives sur les semences et les matériels de multiplication dans le contexte de l'initiative pour l'amélioration de la réglementation, afin de garantir l'identité et la qualité des semences et des matériels de multiplication et d'assurer le fonctionnement du marché intérieur dans ce domaine.
Législation sur la santé animale	Législative	La nouvelle législation sur la santé animale vise à établir une structure réglementaire plus claire en la matière dans l'Union.
Nouvelle politique concernant la culture		À la suite de la présentation des orientations politiques, la Commission proposera d'ici la fin juin une

des OGM		initiative concrète sur la manière d'accorder une liberté de décision aux États membres quant à la culture des OGM sur leur territoire.
Rapport sur la mise en œuvre du règlement relatif au transport des animaux	Non législative	L'article 32 du règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport prévoit que la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport sur l'incidence du règlement sur le bien-être des animaux et sur les courants d'échanges d'animaux vivants. Le rapport pourrait être accompagné, au besoin, de propositions législatives appropriées.

Rapport au Parlement européen et au Conseil sur le clonage animal	Non législative	L'objectif est de présenter une stratégie cohérente pour ce qui est des technologies innovantes dans le secteur alimentaire (clonage, nanotechnologies, animaux génétiquement modifiés). Sur la base de son rapport au Parlement européen et au Conseil, la Commission procédera à une vaste consultation des parties intéressées.
Directive révisée ou règlement concernant les dispositifs médicaux	Législative	L'objectif est de simplifier et de renforcer les règles pour garantir un niveau élevé de protection de la santé tout en assurant le bon fonctionnement du marché intérieur.
Directive révisée concernant les essais cliniques	Législative	L'objectif est de modifier la directive concernant les essais cliniques afin de remédier aux imperfections constatées.
Révision de la directive 2001/37/CE concernant la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac	Législative	La réglementation des produits du tabac a largement évolué, ce qui nécessite une mise à jour de la directive. Les modifications apportées à la directive devraient servir à mieux cibler les jeunes et les groupes vulnérables.
Communication concernant la deuxième stratégie de l'Union européenne pour la protection et le bien-être des animaux (2011-2015)	Non législative	Le but de cette initiative est de regrouper les futures politiques de l'Union en la matière dans un document stratégique qui garantira l'intégration des actions à venir et leur compréhension à la fois à l'intérieur et en dehors de l'UE. Cette stratégie répond à la demande des parties intéressées et du Parlement européen, qui souhaitent que les politiques européennes concernant le bien-être des animaux soient élaborées compte tenu des coûts globaux et de leurs incidences sur la compétitivité du secteur.
Révision du règlement (CE) n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels effectués aux différentes étapes de la chaîne alimentaire	Législative	Une révision des règles relatives au financement des contrôles officiels («frais d'inspection») est en cours. Ces règles n'ont pas permis d'atteindre le principal objectif de la législation, à savoir faire en sorte que les États membres disposent de ressources financières suffisantes pour réaliser efficacement les contrôles officiels nécessaires et que les ressources publiques limitées disponibles pour les contrôles soient réparties et utilisées le plus judicieusement possible.
Révision de la directive relative à la sécurité générale des produits	Législative	Les alertes répétées concernant la sécurité des produits soulignent clairement la nécessité d'établir, à l'échelle de l'Union, un système plus rapide, plus efficace et plus cohérent qui soit également suffisamment flexible pour s'adapter aux défis de la mondialisation.
Proposition d'un accord de coopération avec les États-Unis sur la sécurité des produits de consommation	Législative	L'objectif est d'améliorer l'échange d'informations sur les produits dangereux, les accidents et les mesures correctives dans les États membres de l'UE et aux États-Unis. Cela permettra à l'Union européenne de mieux cibler la surveillance du marché (ou des importations) et les mesures coercitives, et d'accroître ainsi la sécurité des produits de consommation.
Directive révisée relative aux médicaments vétérinaires	Législative	L'objectif est d'améliorer la sécurité des consommateurs et la protection de la santé animale, de même que la compétitivité de l'industrie vétérinaire.
Proposition de modification du règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs	Législative	Après la publication du rapport sur la mise en œuvre du règlement en 2011, une révision du règlement sera envisagée, dans le but de remédier aux lacunes constatées.
Affaires intérieures		
Proposition législative visant à créer un système d'entrée/sortie	législative	Définir l'objet, les fonctionnalités et les responsabilités relatifs au système d'entrée/sortie et établir les conditions et procédures requises pour l'enregistrement, la conservation et la consultation des données relatives aux entrées/sorties des ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures de l'UE.
Proposition législative visant à créer un programme d'enregistrement des voyageurs	législative	Définir l'objet, les fonctionnalités et les responsabilités relatifs au programme d'enregistrement des voyageurs et établir les conditions et procédures requises pour l'enregistrement, la conservation et la consultation des données relatives aux entrées/sorties des ressortissants de pays tiers qui franchissent les

		frontières extérieures de l'UE.
--	--	---------------------------------

Proposition de directive établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi saisonnier	législative	La proposition vise à établir des conditions d'entrée et de séjour communes pour les travailleurs saisonniers originaires de pays tiers, dans le cadre du paquet global de mesures visé dans le programme d'action de 2005 relatif à l'immigration légale. Elle poursuit un objectif spécifique, à savoir garantir à cette catégorie de travailleurs particulièrement vulnérables un statut juridique sûr et une protection renforcée contre l'exploitation. Un autre de ses objectifs porte sur l'élaboration d'une politique en matière de migration circulaire.
Communication relative à un plan d'action pour les mineurs non accompagnés	non législative	L'objectif est de proposer des réponses aux défis que pose l'arrivée de nombreux mineurs non accompagnés sur le territoire de l'UE. Le plan d'action appuiera et complètera les instruments législatifs et financiers correspondants, tout en renforçant les diverses formes de coopération avec les pays d'origine.
Rapport sur l'immigration et l'asile (mise en œuvre du pacte européen et, à partir de 2011, du programme de Stockholm)	non législative	Le rapport résulte du pacte européen sur l'immigration et l'asile. Il alimente le débat annuel au sein du Conseil européen et repose sur les contributions des États membres. Il est accompagné de propositions de recommandations relatives à la mise en œuvre du pacte.
Proposition législative relative aux attaques contre les systèmes d'information	législative	Élément de l'«Agenda numérique» – L'objectif est de parvenir à un niveau élevé de protection des systèmes d'information contre les attaques criminelles. La proposition devrait actualiser le niveau de protection actuel (décision-cadre 2005/222/JAI) compte tenu de nouvelles évolutions.
Livre vert sur le droit au regroupement familial	non législative	Pour faire suite au rapport relatif à la mise en œuvre de la directive 2003/86/CE du Conseil relative au droit au regroupement familial, la Commission lancera une vaste consultation, sous forme de livre vert, sur ce qu'il doit advenir du régime de regroupement familial applicable aux ressortissants de pays tiers.
Communication relative au transfert des données des dossiers passagers (PNR) à des pays tiers	non législative	La communication a pour objet de définir une politique générale concernant une approche européenne commune de l'utilisation des données des dossiers passagers à des fins répressives, et les accords PNR conclus avec des pays tiers. Elle pourrait s'accompagner d'une proposition législative relative à un système PNR de l'UE.
Proposition législative relative aux précurseurs d'explosifs	législative	Contribuer à la prévention du terrorisme et à l'amélioration de la sécurité des citoyens européens grâce à des mesures destinées à réduire le risque d'utilisation illicite des substances chimiques, qui peuvent servir de précurseurs d'explosifs, à des fins criminelles, notamment pour commettre des actes de terrorisme. Il s'agirait notamment de limiter les ventes de certaines substances (au-delà de certaines concentrations) et d'imposer l'enregistrement de l'identité des acheteurs.
Communication relative au renforcement de la solidarité à l'intérieur de l'UE	non législative	Créer un cadre cohérent et global pour mieux partager les responsabilités à l'égard des demandeurs d'asile et des bénéficiaires d'une protection internationale dans l'ensemble de l'UE.
Proposition relative à un nouveau cadre juridique pour le recouvrement des avoirs	législative	Proposer un nouveau cadre juridique pour faciliter la confiscation et le recouvrement des avoirs d'origine criminelle dans l'UE.
Proposition législative relative à des mesures pénales visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle (remplaçant la proposition de 2006 de la Commission)	législative	La proposition modifie une proposition de la Commission datant de 2006, en instaurant des sanctions pénales globales (définition, niveau et type de sanction définis en commun) dans les États membres et en érigeant en infractions pénales les violations des droits de propriété intellectuelle.
Communication relative à un programme de l'UE pour l'intégration, prévoyant notamment l'élaboration d'un mécanisme de coordination	non législative	La communication devrait lancer une «deuxième phase» du programme commun pour l'intégration, qui vise à améliorer les outils actuels de coordination des politiques d'intégration et à élaborer de nouveaux instruments, notamment des modèles d'intégration européens.
Proposition de révision de la directive 2006/24/CE (Conservation des données)	législative	À la suite de l'évaluation de la directive sur la conservation des données et de récentes décisions rendues par les juridictions constitutionnelles d'États membres, la révision de la directive vise à mieux concilier les obligations en matière de conservation des données avec les besoins de répression, la protection des

		données à caractère personnel (respect de la vie privée) et les conséquences sur le fonctionnement du marché intérieur (distorsions).
Communication relative à une politique globale de lutte contre la corruption	non législative	Communication relative à une politique globale de lutte contre la corruption, prévoyant notamment la mise au point d'un mécanisme d'évaluation ainsi que des modalités de coopération avec le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe.
Proposition législative visant à modifier le code frontières Schengen	législative	Modification du code frontières Schengen pour tenir compte 1) d'adaptations techniques et 2) de changements techniques résultant de la proposition relative à un système d'entrée/sortie et/ou de la proposition relative à un programme d'enregistrement des voyageurs.
Communication relative à la possibilité d'instaurer un système électronique d'autorisation de voyage au niveau de l'UE	non législative	Certains pays tiers ont instauré un système électronique d'autorisation de voyage (système d'autorisation préalable - à obtenir avant un voyage, à la suite d'un contrôle plus léger que la procédure de délivrance de visas habituelle – pour les ressortissants de pays tiers figurant sur leur liste positive). Il convient d'examiner l'opportunité d'adopter un tel dispositif dans l'UE, dans le cadre de la gestion intégrée des frontières et en complément de la politique actuelle en matière de visas.
Proposition de modification de la directive 2004/114/CE du Conseil du 13 décembre 2004 relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat	législative	Modification de la directive actuelle pour tenir compte des lacunes observées dans l'application de celle-ci et extension éventuelle de son champ d'application pour y inclure les stages rémunérés et les placements au pair.
Communication relative à une nouvelle stratégie intégrée de lutte contre la traite des êtres humains, et à des mesures visant à protéger et à aider les victimes	non législative	Formuler un cadre d'action global, grâce auquel l'UE pourra poursuivre ses activités en matière de prévention et de réduction de la traite des êtres humains, de poursuites des criminels impliqués dans la traite et d'amélioration de la protection des victimes et de l'aide apportée à celles-ci.
Proposition de modification de la directive 2003/86/CE relative au droit au regroupement familial	législative	Suivi du livre vert de 2010.
Proposition de règlement relatif à Europol	législative	Conformément à l'article 88 TFUE.
Code de l'immigration de l'UE		Consolidation de la législation dans le domaine de l'immigration, en commençant par la migration légale, prévue dans le programme de Stockholm.
Aide humanitaire et réaction aux crises		
Règlement relatif à l'établissement d'un corps volontaire européen d'aide humanitaire	Législative	L'objectif est d'établir un cadre pour des contributions conjointes apportées par des volontaires européens aux opérations d'aide humanitaire dans les pays tiers. Le champ d'application devrait être concentré sur l'aide humanitaire et la protection civile.
Communication sur l'aide alimentaire humanitaire	Non législative	Les objectifs de la communication sont les suivants: i) maximiser l'efficacité et l'efficacité des opérations, ii) améliorer la coordination et la cohérence des politiques et iii) informer les parties prenantes des objectifs, des priorités et des normes attendues.
Communication sur le corps volontaire européen d'aide humanitaire	Non législative	Le principal objectif de la communication est de dresser un panorama de la situation actuelle du volontariat en Europe. À cette fin, les différents régimes (au niveau européen et national) seront analysés et des complémentarités éventuelles avec un corps volontaire européen d'aide humanitaire seront présentées.
Propositions législatives sur le renouvellement du mécanisme de	Législative	L'évaluation de la politique de protection civile prévue en 2010 analysera l'efficacité du soutien apporté par l'instrument financier et le mécanisme et examinera les possibilités de renforcer le mécanisme. L'actuelle

protection civile et l'instrument financier pour la protection civile		décision instituant un instrument financier pour la protection civile expirera en 2013 et doit être renouvelée.
Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un instrument financier pour l'aide humanitaire	Législative	Depuis son adoption en 1996, le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil n'a jamais été modifié en substance. L'un des principaux objectifs de la proposition devrait être d'aligner l'instrument législatif sur les évolutions du consensus européen en matière d'aide humanitaire.
Industrie et entrepreneuriat		
Communication sur les véhicules «verts»	Non législative	La communication présentera une stratégie complète pour des véhicules propres et économes en énergie qui maximiseront le potentiel de décarbonisation dans le transport routier (dans la perspective 2020).
Communication sur l'examen à mi-parcours de l'initiative européenne en faveur des PME («Small business act»)	Non législative	Après deux années de mise en œuvre, il est nécessaire de dresser le bilan des progrès accomplis dans les États membres et par la Commission et de mener une réflexion sur les éventuelles actions nouvelles à proposer à la lumière des évolutions économiques et sociales et des défis à venir.
Proposition législative sur l'accès aux services publics réglementés (PRS) de Galileo	Législative	Définir les conditions d'utilisation du PRS à travers une gestion efficace destinée à maintenir la sûreté du PRS: - mettre en place les interfaces nécessaires entre l'infrastructure décisionnelle (Conseil, États membres, Commission) et l'infrastructure technique du PRS (autorité de surveillance, concessionnaire, utilisateurs); - mettre en place les mécanismes techniques et décisionnels en temps utile pour que le PRS puisse être utilisé dès le début de la phase opérationnelle de Galileo.
Communication sur le plan d'action relatif aux applications GNSS	Non législative	Établir une stratégie pour garantir un meilleur développement des produits destinés aux services commerciaux de Galileo.
Communication sur les programmes européens de navigation par satellite	Non législative	Le réexamen doit se concentrer sur les coûts et les risques liés à la mise en œuvre complète des programmes EGNOS et Galileo. Il s'agit d'un dossier particulièrement urgent et sensible, étant donné les besoins probables, dans le cadre des perspectives financières actuelles, de financements supplémentaires pour mener à bien le déploiement général. L'évaluation à mi-parcours doit également être accompagnée de recommandations sur la gouvernance des programmes EGNOS et Galileo après 2013 ainsi que d'éléments liés à la planification financière.
Communication sur un système de normalisation européen plus intégré Révision de: <ul style="list-style-type: none"> • la directive 98/34/CE, de la décision 87/95/CEE relative à la normalisation dans le domaine des TIC • la décision 1673/2006/CE relative au financement de la normalisation européenne 	Législative/non législative	En lien avec le paquet sur l'innovation, la communication fournira un plan d'action visant à un système de normalisation européen plus intégré, un processus de normalisation plus efficient et efficace, un meilleur accès à la normalisation (en particulier pour les sociétés innovantes et à forte croissance), un renforcement du rôle de l'UE dans le processus de normalisation au niveau international et un système de financement plus durable pour le développement de normes.
Communication sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE)	Non législative	Cette communication sur la RSE sera consacrée essentiellement au rétablissement, chez les citoyens européens, de la confiance dans les entreprises. Elle s'intéressera à la manière dont les entreprises diffusent des informations environnementales, sociales et relatives à la gouvernance. Le deuxième volet qui se dessine est celui des entreprises et des droits de l'homme à la lumière des récents développements à l'ONU. Enfin, elle favorisera et orientera les différents instruments internationaux de RSE, tels que le pacte mondial de l'ONU (Global Compact), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le projet de norme ISO sur la responsabilité sociale.

Communication sur les matières premières	Non législative	La communication présentera les défis clés en ce qui concerne l'accès aux matières premières ainsi que le rôle essentiel que celles-ci joueront après la crise afin de garantir un développement durable de l'économie de l'UE sur le long terme et, par conséquent, la contribution qu'elle apportera à la stratégie UE 2020. La révision de la communication de 2008 inclura des questions stratégiques clés telles que la définition des matières premières essentielles, des actions politiques destinées à lutter contre les restrictions à l'exportation appliquées par des pays tiers, une réflexion sur la manière de mieux intégrer la dimension des matières premières dans la politique de développement de l'UE et des actions visant à promouvoir la recherche et la substitution au sein de l'UE.
Communication sur l'engagement futur de l'Union européenne dans l'espace	Non législative	La communication définira les priorités et les principales activités d'un futur programme-cadre pour l'espace, à mettre en œuvre dans le cadre des prochaines perspectives financières. Ce programme répondrait aux défis stratégiques fondamentaux. Il s'appuierait sur les résultats obtenus dans le cadre du programme Galileo, de l'initiative GMES et du thème «Espace» du 7 ^e PC.

Communication sur la compétitivité durable du secteur européen de la construction	Non législative	La communication se concentrera sur quatre objectifs stratégiques visant à améliorer la compétitivité du secteur: a) une politique de qualité cohérente pour le secteur, b) un environnement réglementaire amélioré, notamment pour les marchés publics, la concurrence, les systèmes d'enregistrement et de qualification, la santé et la sécurité, les retards de paiement, c) une amélioration de l'enseignement et de la formation, d) un renforcement de la recherche, de l'innovation et du déploiement des connaissances. Cette communication sera consacrée également au rôle que joue ce secteur dans la lutte contre le changement climatique.
Communication sur le cadre renouvelé de la politique européenne du tourisme	Non législative	La communication exposera les champs d'action possibles aux niveaux européen, national et régional, ainsi que pour l'industrie et les autres parties prenantes, et inclura une vue d'ensemble des instruments financiers les plus appropriés pour leur coordination.
Révision de la directive concernant la transparence des mesures régissant la fixation des prix des médicaments à usage humain et leur inclusion dans le champ d'application des systèmes nationaux d'assurance-maladie	Législative	La révision prévue permettra d'examiner les moyens d'adapter les exigences de la directive afin d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur pour les médicaments, en tenant compte de l'évolution des politiques nationales de tarification et de remboursement.
Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité 2014-2020 (CIP II).	Législative	Les principaux objectifs politiques du programme sont l'amélioration de la compétitivité et la croissance durable. Le programme traitera notamment des objectifs suivants: accélérer l'adaptation de l'industrie aux changements structurels, encourager un environnement favorable à l'initiative et au développement des entreprises – en particulier des petites et moyennes entreprises – dans toute l'Union, encourager un environnement favorable à la coopération entre elles et favoriser une meilleure exploitation du potentiel industriel des politiques en matière d'innovation (notamment d'éco-innovation), de recherche et de développement technologique.
Proposition de règlement établissant le programme européen d'observation de la Terre (GMES)	Législative	Dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel de l'UE, la proposition s'intéressera en particulier aux aspects du financement et de la programmation des composantes services et infrastructures du GMES. Elle établira aussi le cadre juridique et réglementaire nécessaire à l'application du règlement, y compris la propriété et la politique en matière de données, la gouvernance et les aspects de coopération internationale du GMES.
Règlement établissant un programme spatial européen	Législative	L'article 189 du TFUE confère à l'UE la compétence pour établir un programme spatial européen. L'objectif spécifique du programme spatial serait d'appuyer la mise en œuvre de la politique spatiale européenne, en complémentarité avec les activités menées par l'ESA et les agences spatiales nationales. Il s'appuierait sur les résultats obtenus dans le contexte du programme Galileo, de l'initiative GMES et du thème «Espace» du 7 ^e PC.
Proposition relative à la gouvernance et au financement des programmes du GNSS européen	Législative	Un nouveau règlement portant sur le programme pour l'après-2013 et couvrant les questions de gouvernance et le financement est nécessaire. La question des tâches confiées à l'agence doit également être abordée.
Communication sur l'examen de la réglementation actualisée des nanomatériaux	Non législative	Cette communication répond à l'engagement, pris dans une communication de 2008 sur les aspects de la réglementation des nanomatériaux, d'informer les institutions de l'UE des évolutions intervenues dans le cadre réglementaire et sa mise en œuvre en ce qui concerne les nanomatériaux.
Proposition relative au renforcement du soutien apporté aux PME de l'UE sur les marchés extérieurs	Non législative	Proposition visant à promouvoir le développement d'un soutien aux entreprises de l'UE, et en particulier aux PME, sur les marchés extérieurs. L'accent sera mis sur la complémentarité avec les services existants et sur la concurrence loyale.

Marché intérieur et services		
Livre blanc sur la relance du marché unique	Non législatif	Ce livre blanc exposera les initiatives concrètes et les étapes nécessaires à la relance du marché unique (anniversaire en 2012).
Initiative législative concernant un cadre pour la gestion et la résolution des crises	Législatif	Cette initiative fait suite à une communication de 2010 et visera à mettre en place un cadre de gestion des crises plus efficace et plus efficient.
Rapport de la Commission sur le réexamen de la rétention de la titrisation	Non législatif	Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la révision de la DFP et consiste à évaluer s'il y a lieu de proposer une augmentation de 5 % de la rétention de la titrisation et si les méthodes de calcul des exigences de rétention atteignent leur objectif.
Révision du règlement sur les agences de notation de crédit afin de prévoir un contrôle direct	Législatif	La révision du règlement en question introduira une surveillance centralisée des agences de notation de crédit opérant dans l'UE dans le but d'accroître la confiance des investisseurs.
Communication sur le suivi du secteur du commerce de détail	Non législatif	L'objectif est de recenser les éventuels dysfonctionnements du marché du secteur du commerce de détail, tant du point de vue des consommateurs que des fournisseurs, et de garantir une palette de solutions politiques efficaces et coordonnées.
Livre vert sur les pratiques de gouvernance d'entreprise dans les établissements financiers	Non législatif	Ce livre vert vise à recenser les faiblesses en matière de pratiques de gouvernance d'entreprise dans les établissements financiers et à faire des recommandations pour y remédier afin d'éviter la répétition des insuffisances de la gouvernance d'entreprise constatées dans des banques ou autres établissements financiers.
Révision de la directive sur les conglomerats financiers	Législatif	L'objectif de cette initiative est de mettre à jour le cadre pour la surveillance complémentaire.
Directive modifiant plusieurs directives sur les services financiers, et spécifiant les compétences des autorités de surveillance européennes (directive «Omnibus II»)	Législatif	La législation sectorielle relative aux services financiers doit être adaptée à l'institution d'une Autorité bancaire européenne, d'une Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles et d'une Autorité européenne des marchés financiers. Omnibus II devrait intégrer des adaptations concernant les secteurs des assurances et des valeurs mobilières.
Réexamen de la directive 97/9/CE relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs	Législatif	L'objectif est d'accroître la confiance des investisseurs et de garantir une efficacité accrue en cas de fraude ou de défaillance.
Directive sur la sécurité juridique dans la législation en matière de valeurs mobilières	Législatif	L'objectif est de simplifier le contexte juridique pour les titres dématérialisés.
Communication sur les marchés publics mettant l'accent sur les moyens de soutenir les priorités de la stratégie «Europe 2020»: innovation, investissement dans les technologies à faible émission de carbone, affaires sociales, efficacité énergétique, etc.	Non législatif	L'objectif est de fournir des orientations sur l'application correcte des instruments existants en faveur des aspects environnementaux, sociaux et innovants des marchés publics. Cette communication vise à expliquer aux pouvoirs adjudicateurs ce qu'ils doivent faire (dispositions contraignantes) et ce qu'ils peuvent faire au titre du cadre juridique actuel.
Législation relative à l'achèvement de la migration vers le système SEPA (espace unique de paiements en euros)	Législatif	Cette initiative encouragera la migration vers le système SEPA en fixant le calendrier des délais pour l'achèvement de la migration vers les produits du SEPA (virements et débits directs).

Initiative sur les concessions	Législatif / Non législatif	Cette initiative vise à fournir clarté et sécurité juridiques en ce qui concerne les dispositions régissant l'attribution de contrats de concession.
Mesures relatives à la responsabilité des prêteurs et des emprunteurs	Non législatif	Cette initiative exposera la position de la Commission sur les questions relatives à l'octroi de crédits à des clients particuliers, y compris sur des thèmes tels que le rôle joué par les intermédiaires de crédit, l'évaluation de l'adéquation des formules de crédit, la fourniture d'informations et de conseils, ainsi que la meilleure manière de garantir la responsabilité des emprunteurs.

Livre blanc sur la protection des preneurs d'assurances/fonds de garantie en assurance	Non législatif	Ce livre blanc vise à maintenir et à accroître la confiance des consommateurs, et à préparer le terrain pour une décision politique relative à d'éventuelles propositions juridiques futures.
Communication sur les bonnes pratiques en matière d'hypothèques (éviter la saisie du bien hypothéqué)	Non législatif	Cette communication fournira exemples et orientations à l'intention des autorités publiques nationales sur la manière de concevoir des solutions à un stade où l'on peut encore garantir que les citoyens ne se trouvent pas confrontés à des procédures de saisie.
Initiative législative sur les œuvres orphelines pour les bibliothèques numériques	Législatif	Cette initiative législative fournira une base juridique permettant aux bibliothèques de l'UE de numériser et de publier des œuvres orphelines (œuvres d'auteurs inconnus ou ne pouvant être localisés). Elle permettra de faciliter la création de bibliothèques numériques européennes.
Directive-cadre sur la gestion collective des droits	Législatif	En tant qu'initiative encourageant l'agenda numérique pour l'Europe, cette directive-cadre fixera les règles de fonctionnement des «sociétés de gestion collective» (à savoir les organismes qui perçoivent et distribuent les redevances de droits d'auteur).
Communication sur les sanctions	Non législatif	Suivi du rapport du mois d'avril relatif aux sanctions et transmis au Conseil Ecofin. L'objectif est de mettre en place des régimes de sanction dissuasifs et de faire converger les pouvoirs et les objectifs de contrôle à travers l'UE. Cette initiative vient compléter le réexamen de la directive sur les abus de marché.
Mesures d'application de Solvabilité II, y compris les dispositions relatives à la rémunération	Législatif	Ces mesures introduiront le calcul de la nouvelle exigence de fonds propres sensible au risque de Solvabilité II ainsi que les mesures techniques de niveau 2, y compris les règles sur la rémunération.
Communication et rapport sur les résultats de la mise en œuvre de la directive «Services» et de son «processus d'évaluation mutuelle»	Non législatif	Processus de suivi de l'évaluation mutuelle au titre de la directive «Services» dans un document stratégique exposant notre stratégie pour l'avenir en matière de services.
Réexamen de la directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID) et propositions législatives (y compris la question des «pôles de liquidité opaques»)	Législatif	La nécessité de réexaminer cette directive provient du fait que la législation contient de nombreuses clauses de réexamen. L'objectif est d'accroître la confiance des investisseurs et de créer des conditions de concurrence égales assurant l'efficacité et la transparence du marché.
Livre vert sur des mesures visant à promouvoir la passation électronique des marchés publics	Non législatif	Ce livre vert énoncera des mesures supplémentaires pour faciliter le recours à la passation électronique des marchés publics et exposera les entraves à la passation électronique transfrontalière des marchés publics.
Directives relatives à l'information obligatoire et aux pratiques de vente concernant les produits d'investissement de détail	Législatif	Ces directives visent à garantir que les pratiques de vente et les informations destinées aux consommateurs sont adéquates et permettent une véritable comparaison des produits financiers.
Révision des directives comptables	Législatif	Simplification et modernisation des obligations en matière de communication d'informations.
Directive modifiant la directive OPCVM (V) couvrant les responsabilités des dépositaires	Législatif	L'objectif est d'augmenter le niveau de protection des investisseurs et de créer des conditions de concurrence égales pour les investisseurs dans les OPCVM à travers l'Europe.
Réexamen de la directive sur les institutions de retraite professionnelle	Législatif	Il est nécessaire de réexaminer cette directive compte tenu de l'importance de garantir la mise en place de structures adéquates pour financer les retraites.
Réexamen du règlement sur la marque	Législatif	Ce réexamen vise à améliorer et à développer le système de la marque communautaire afin d'en renforcer

communautaire		la qualité, l'efficacité et la valeur ajoutée en faveur des utilisateurs. Il sera fondé sur une évaluation globale du fonctionnement du système des marques en Europe et prévoira la mise en place d'un partenariat renforcé entre l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) et les offices des marques des États membres, contribuant ainsi à la lutte contre la contrefaçon.
Communication sur la facturation électronique	Non législatif	Cette communication établira un cadre commun pour un système interopérable de facturation électronique en vue de renforcer la pénétration de la facturation électronique, entraînant ainsi des avantages économiques substantiels et une diminution de la charge administrative. L'ensemble des entreprises et des partenaires commerciaux, notamment les PME, bénéficieront de cette pénétration accrue.
Livre blanc sur la passation électronique des marchés publics		Ce livre blanc élaborera des conclusions à la suite des consultations menées sur la base d'un livre vert sur la passation électronique des marchés publics en 2010.
Révision de la directive sur l'intermédiation en assurance	Législatif	Cette révision vise à améliorer l'harmonisation, la sécurité juridique et la précision des définitions, tout en évitant les difficultés existantes liées à l'application à l'échelle nationale de l'actuelle directive sur l'intermédiation en assurance.
Réexamen de la directive relative au respect des droits de propriété intellectuelle	Législatif	À la suite du rapport d'octobre 2010, ce réexamen présentera d'éventuelles modifications législatives de la directive relative au respect des droits de propriété intellectuelle.
Justice, droits fondamentaux et citoyenneté		
Instrument législatif relatif au cadre commun de référence	législative	Donnant suite à la communication de 2010, l'initiative définira la méthode permettant d'adopter et d'utiliser en pratique le cadre commun de référence.
Proposition de recommandation d'autoriser la négociation d'un accord relatif à la protection des données et au partage de l'information à des fins répressives, avec les États-Unis d'Amérique	législative	Il est prévu que la Commission adresse une recommandation au Conseil afin qu'il autorise l'ouverture de négociations portant sur un accord entre l'UE et les États-Unis sur la protection des données à caractère personnel transférées ou échangées à des fins répressives. Les opérateurs concernés bénéficieraient ainsi d'une sécurité juridique pour ce qui concerne le traitement des données tant dans l'Union qu'aux États-Unis.
Livre vert sur la libre circulation des actes: actes d'état civil, actes authentiques, et la simplification de la légalisation des actes	non législative	La libre circulation des documents officiels constituerait une grande avancée vers une libre circulation plus aisée des citoyens de l'Union. L'objectif est de faciliter la reconnaissance mutuelle des documents juridiques car les lourdeurs administratives actuelles entravent la mobilité des citoyens et des entreprises.
Communication relative à l'intégration socio-économique des Roms en Europe	non législative	L'objectif est d'indiquer comment, sur la base des progrès accomplis, l'UE peut approfondir sa contribution à la pleine intégration socioéconomique des Roms. La communication décrit un concept fondé sur l'intégration d'approches spécifiques et efficaces dans les politiques générales.
Communication relative à une stratégie pour l'égalité entre les hommes et les femmes (2010-2015)	non législative	Faisant suite à la feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2006-2010), la nouvelle stratégie traduira en actions concrètes la charte des femmes récemment adoptée.
Directive relative au droit à l'information dans les procédures pénales	législative	Pour faciliter la reconnaissance mutuelle des décisions de justice dans l'ensemble de l'Union, la Commission proposera des règles minimales encadrant le droit à l'information des suspects dans les procédures pénales. L'application de ces règles garantira que les prévenus et accusés seront informés sans délai et en détail de leurs droits et des charges retenues contre eux.
Proposition de règlement relatif aux conflits de lois dans le domaine des	législative	Le règlement fixera des critères objectifs pour déterminer la loi applicable au régime matrimonial en cas de mariage international. Il encadrera également la situation dans laquelle les biens matrimoniaux sont situés

régimes matrimoniaux, y compris la question de la compétence et de la reconnaissance mutuelle, et proposition de règlement relatif aux conséquences patrimoniales de la séparation des couples autres que mariés		dans différents États membres. Par ailleurs, le règlement examinera la question de la juridiction nationale compétente et prévoira un mécanisme de reconnaissance et d'exécution des décisions de justice d'un État membre à l'autre.
Communication relative à la politique dans le domaine des droits fondamentaux	non législative	La communication présentera le dispositif mis en place par l'UE pour la protection des droits fondamentaux et présentera l'approche retenue par la Commission pour garantir le respect effectif de la charte des droits fondamentaux dans l'ensemble des politiques de l'Union. Elle proposera par exemple l'insertion d'un chapitre consacré aux droits fondamentaux dans toutes les analyses d'impact effectuées par la Commission et expliquera l'importance d'établir des rapports annuels pour contrôler la mise en œuvre et le respect de la charte.
Communication relative à une stratégie pour la protection des données	non législative	Communication relative à une stratégie pour la protection du droit fondamental à la protection des données, à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.
Communication relative à la stratégie sur les droits de l'enfant (2010 – 2014), sur la base d'une évaluation de l'impact des instruments de l'UE affectant les droits de l'enfant	non législative	La communication présentera les priorités de la Commission dans le domaine des droits de l'enfant, eu égard aux résultats de consultations menées auprès des institutions de l'UE, de l'UNICEF, d'ONG et d'enfants. Elle comportera également un bilan du fonctionnement des numéros d'urgence pour le signalement de disparitions d'enfants.
Proposition de règlement relatif à l'amélioration de l'exécution des décisions judiciaires dans l'Union européenne: saisie des avoirs bancaires	législative	La proposition vise à faciliter le recouvrement de créances par les entreprises et les citoyens. Particulièrement dans la situation actuelle, marquée par un accès limité au capital, une exécution rapide des créances peut être vitale pour la survie d'une entreprise. Le recouvrement transfrontalier des créances doit être amélioré car, pour l'heure, plus de 60 % d'entre elles ne sont pas récupérées dans le marché intérieur.
Proposition législative relative à un système global d'obtention de preuves en matière pénale, fondé sur le principe de la reconnaissance mutuelle et couvrant tous les types d'éléments de preuve	législative	Ce nouveau modèle pourrait avoir un champ d'application plus large et devrait couvrir autant de types de preuves que possible, compte tenu des mesures concernées.
Proposition législative visant à instaurer des normes communes en matière d'obtention de preuves en matière pénale afin d'en garantir la recevabilité	législative	Les règles en vigueur visant à garantir la recevabilité des preuves obtenues auprès d'un autre État membre n'envisagent la question que d'une manière indirecte, étant donné qu'elles ne définissent pas de normes communes pour l'obtention des preuves. Le risque est que l'échange de preuves en matière pénale ne fonctionne qu'entre États membres dont les normes nationales en matière de collecte de preuves sont semblables.
Directive relative aux droits des victimes de la criminalité et à l'aide apportée à celles-ci	législative	Élaborer un seul instrument juridique global pour la protection des victimes, en fusionnant la directive relative à l'indemnisation des victimes et la décision-cadre sur les victimes, après avoir procédé à une évaluation de ces deux instruments.
Livre vert sur les questions relatives à la rétention	non législative	Le livre vert examinera les moyens de renforcer la confiance mutuelle et d'améliorer l'efficacité du principe de reconnaissance mutuelle dans le domaine de la rétention. Il conviendrait de continuer à encourager les échanges de bonnes pratiques et de soutenir l'application des règles pénitentiaires européennes, approuvées par le Conseil de l'Europe.
Proposition législative relative à	législative	Droits procéduraux – mesure C. Dans les procédures pénales, les suspects et les prévenus ne bénéficient

l'assistance d'un conseiller juridique et à l'aide juridictionnelle		pas partout d'un accès suffisant à une assistance juridique qui soit (partiellement) gratuite le cas échéant, car les dispositions régissant l'aide juridictionnelle varient sensiblement entre les États membres.
Révision de la directive 90/314/CEE du Conseil concernant les voyages, vacances et circuits à forfait	législative	La directive n'assure plus une protection adéquate des consommateurs qui partent en vacances; elle n'offre pas non plus une sécurité juridique suffisante aux entreprises. Vu l'harmonisation minimale opérée par la directive, la fragmentation juridique observée dans les États membre est importante, ce qui entraîne des coûts de mise en conformité pour les entreprises désireuses de mener des activités transfrontalières et peut être préjudiciable aux consommateurs qui cherchent à faire valoir leurs droits dans un contexte transfrontalier.
Proposition législative relative à un système européen d'information sur les casiers judiciaires concernant les ressortissants de pays tiers condamnés (ECRIS-TCN)	législative	Créer un index commun et un système de concordance/non-concordance («hit/no hit») permettant à l'autorité centrale chargée du casier judiciaire dans chaque État membre de savoir rapidement si un ressortissant de pays tiers a été condamné antérieurement et dans quel(s) autre(s) État(s) membre(s).
Proposition législative relative à l'amélioration de la compensation financière de la protection consulaire en cas de crise	législative	Le plan d'action 2007-2009 de la Commission pour une protection consulaire effective dans les pays tiers indiquait que les mécanismes de coordination dans le domaine de l'assistance consulaire pouvaient être améliorés. Il proposait d'étudier la possibilité d'instaurer un système de compensation entre États membres en cas de crise.
Proposition législative relative à la mise en œuvre du droit à la protection consulaire, modifiant la décision 1995/553/CE	législative	Tout citoyen de l'Union se trouvant dans un pays tiers où l'État membre dont il a la nationalité n'est pas représenté a le droit de bénéficier de l'assistance consulaire effective d'une ambassade ou d'un consulat de tout autre État membre, dans les mêmes conditions que les ressortissants de ce dernier. La Commission entend aider les États membres à s'acquitter de cette obligation, en proposant des mesures concrètes visant à garantir que les citoyens de l'Union seront informés de leurs droits et à préciser la portée de la protection consulaire. En vertu du traité de Lisbonne, la Commission peut présenter des propositions législatives en vue de faciliter cette protection.
Modification de la directive relative aux pratiques commerciales déloyales	législative	Modernisation de la directive relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs.
Communication relative à la lutte contre le racisme et la xénophobie	non législative	La communication présentera une approche commune permettant de mieux mobiliser et d'exploiter d'une manière optimale les instruments juridiques et financiers existants, pour lutter contre le racisme, la xénophobie et les discriminations.
Proposition de règlement relatif à Eurojust	législative	Habiller Eurojust à ouvrir directement des enquêtes, améliorer l'efficacité de sa structure interne et associer le Parlement européen et les parlements nationaux à l'évaluation de ses activités, conformément à l'article 85 TFUE.
Communication relative à la création d'un parquet européen à partir d'Eurojust	non législative	Possibilité d'attribuer de nouvelles compétences aux membres nationaux d'Eurojust, renforcement des pouvoirs du collège d'Eurojust ou création d'un parquet européen.
Proposition législative relative à la reconnaissance mutuelle des effets attachés à certains actes d'état civil	législative	Suivi du Livre vert sur la libre circulation des actes: actes d'état civil, actes authentiques, et la simplification de la légalisation des actes.
Proposition législative visant à supprimer les formalités de légalisation des actes entre les États membres	législative	Suivi du Livre vert sur la libre circulation des actes: actes d'état civil, actes authentiques, et la simplification de la légalisation des actes.
Affaires maritimes et pêche		
Série de propositions concernant la	Législative	Le paquet de réformes de la PCP inclura les propositions suivantes:

réforme de la politique commune de la pêche		<ul style="list-style-type: none"> - une proposition de nouveau règlement de base concernant la PCP, incluant l'aquaculture; - une proposition de nouveau règlement concernant l'organisation commune des marchés; - des propositions relatives aux aspects financiers de la nouvelle PCP; - des mesures techniques.
Règlements sur les possibilités de pêche en 2011	Législative	Il s'agira de différents règlements concernant la Baltique, la Mer noire, d'autres zones de l'Atlantique et de la Mer du Nord et relatifs aux espèces d'eau profonde pour la période 2011-2012. Une communication adressée au Conseil précédera ces règlements.
Règlements concernant la gestion pluriannuelle et les plans de reconstitution d'espèces sélectionnées telles que le saumon en mer Baltique, le thon rouge, l'églefin, le hareng en mer Celtique, le merlu du sud et les langoustines	Législative	En ce qui concerne l'églefin, le hareng, le merlu du sud et les langoustines, les nouveaux plans qui seront proposés prévoient entre autres de fixer chaque année les TAC de sorte à atteindre l'objectif d'exploitation de ce stock assurant le rendement constant maximal. En ce qui concerne le thon rouge, il s'agira de modifier l'actuel plan de reconstitution en fonction des conclusions des négociations menées en 2009 au sein de la CICTA.
CONNAISSANCE MARINE 2020 données d'observation et de surveillance relatives au domaine marin dans l'objectif d'une croissance intelligente	Non législative	Pour le moment, la collecte de données sur les mers et les océans d'Europe incombe simultanément à des structures régionales, nationales, publiques et privées, chargées de rassembler des données relatives aux eaux côtières, territoriales, aux eaux de l'UE, ainsi qu'à la haute mer. Le plan d'action pour un réseau européen de données d'observation et de surveillance mettra en évidence une série d'initiatives conçues pour améliorer la qualité des services fournis par les opérateurs publics et privés.
Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la mise en place d'un programme de soutien des étapes à venir dans l'élaboration d'une politique maritime intégrée	Législative	Cette proposition de règlement a pour objectif de garantir un financement modique mais constant aux opérations de développement et de mise en œuvre de la politique maritime intégrée durant les années restantes de la perspective financière actuelle, à savoir la période 2011-2013.

Communication sur les bassins maritimes (Mer du Nord et Atlantique)	Non législative	Il s'agira de préparer des initiatives dans le cadre de la mise en œuvre de la politique maritime intégrée dans les bassins maritimes de la Mer du Nord et de l'Atlantique, sur le modèle de communications du même genre précédemment élaborées pour la Méditerranée, les mers Baltique et Arctique.
Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1288/2009 instituant des mesures techniques transitoires	Législative	Faute d'accord, lors du Conseil de novembre 2009, sur des mesures techniques permanentes à appliquer dans l'Atlantique (COM(2008)324), un règlement instituant des mesures techniques transitoires a été adopté, permettant ainsi que les mesures techniques d'urgence prévues à l'annexe III du règlement (CE) n° 43/2009 relatif aux TAC et aux quotas soient reconduites à partir du 1 ^{er} janvier 2010. La proposition de modification de ce règlement transitoire vise à en proroger la validité pour une nouvelle période de 18 mois.
Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1185/2003 relatif à l'enlèvement des nageoires de requin	Législative	Une première possibilité consisterait à modifier la correspondance entre le poids des nageoires et le poids vif de la capture de requins (avant transformation), fixée à 5 %, en imposant que le poids des nageoires n'excède en aucun cas 5 % du poids carcasse paré (éviscéré et étêté) de la capture de requins. Une alternative serait de mettre en place une politique interdisant l'enlèvement des nageoires, qui garantirait le respect de l'intégrité anatomique du requin sur ce plan.
Communication sur un plan d'action de l'UE visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux marins par les engins de pêche	Non législative	Afin d'intégrer les exigences en matière de protection environnementale dans la politique commune de la pêche, l'Union européenne se propose, entre autres, d'améliorer les méthodes de pêche, en cherchant à réduire les prises accidentelles et captures indésirées et à limiter les effets de la pêche sur l'environnement marin.
Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant un plan de gestion des stocks pélagiques en mer Baltique	Législative	L'objectif de ce règlement sera de mettre en place un cadre de gestion à long terme pour les espèces pélagiques de la mer Baltique. Il établira des objectifs généraux et particuliers en matière de gestion des stocks à long terme et contiendra une série de dispositions spécifiques garantissant leur réalisation.
Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1098/2007 relatif au plan pluriannuel applicable aux stocks de cabillaud de la mer Baltique	Législative	Le règlement (CE) n° 1098/2007 du Conseil prévoit que les mesures de gestion feront l'objet d'une évaluation en 2010 et, en fonction des résultats, d'une possible révision.
Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la mise en place d'un plan de gestion à long terme pour les stocks de sole et de plie de la Mer du Nord	Législative	Ce règlement visera d'une part à revoir le cadre de gestion à long terme pour les pêcheries de sole et de plie de la mer du Nord, et d'autre part, à fixer des objectifs généraux et particuliers en matière de gestion des stocks à long terme qui tiennent compte des résultats de la mise en œuvre du premier plan de gestion.
Les mers et les océans fournisseurs de nouvelles sources de croissance: communication sur la «croissance bleue» - une nouvelle vision pour une croissance durable dans les régions côtières et les secteurs maritimes	Non législative	Cette communication se fondera sur une étude analysant différents scénarios de croissance pour le futur dans les régions côtières et l'économie maritime, et évoquera plus particulièrement les effets positifs attendus en matière d'emploi.
Communication sur les conséquences financières en ce qui concerne l'intégration de la surveillance maritime	Non législative	La Commission a été invitée à déterminer quelles seraient les conséquences financières de la création d'un environnement commun de partage d'informations [pour le domaine maritime].
Politique régionale		
Propositions législatives relatives au	Législative	Les règlements devront être adaptés/remplacés conformément aux priorités de l'Union européenne et à

Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds de cohésion (FC)		l'objectif consistant à adapter le fonctionnement de la politique de cohésion pour la période de programmation 2014-2020. Ils seront accompagnés de nouvelles orientations stratégiques de l'UE en matière de cohésion pour l'après-2013.
Rapport stratégique 2010 sur la politique de cohésion de l'Union européenne – Communication relative à la mise en œuvre des programmes 2007-2013 par les États membres	Non législative	Ce document résumera les 27 rapports stratégiques nationaux sur la contribution aux objectifs de la politique de cohésion, les tâches des Fonds et la réalisation des objectifs des orientations stratégiques communautaires, des cadres de référence stratégiques nationaux et des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi.

Communication «Renforcer la contribution de la politique de cohésion au développement durable des régions de l'Union européenne et à la mise en œuvre de la stratégie "Europe 2020"»	Non législative	Cette communication contiendra des orientations stratégiques concernant la manière d'aligner les objectifs de la politique de cohésion en matière de développement durable sur la stratégie «Europe 2020», qui vise notamment à promouvoir une économie plus verte, plus compétitive et utilisant les ressources de façon plus rationnelle.
Communication «Renforcer la contribution de la politique de cohésion à l'avènement d'une économie fondée sur le savoir, à l'innovation régionale et à la mise en œuvre de la stratégie "Europe 2020"»	Non législative	Cette communication contiendra des orientations stratégiques concernant la manière d'aligner les objectifs de la politique de cohésion sur la stratégie «Europe 2020» et sa vision de la croissance intelligente, qui tend au développement des économies régionales sur la base du savoir et de l'innovation.
Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube	Non législative	Le Conseil européen de juin 2009 a invité la Commission à présenter une stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube avant décembre 2010.
Recherche et innovation		
Communication pour une Europe économe en ressources et une bioéconomie durable et intelligente	Communication	L'objectif est de mobiliser les domaines de la recherche, de l'innovation et de l'éducation pour définir et faciliter la voie vers une Europe économe en ressources et présenter une vision et un plan d'action pour une bioéconomie européenne durable et innovante. Cette communication portera sur le cadre stratégique et les mesures concrètes qui contribuent à l'initiative phare «Une Union pour l'innovation» telle que définie dans la stratégie «Europe 2020»; elle précisera en outre les agendas stratégiques, les modalités de leur mise en œuvre et les systèmes de contrôle pour en garantir l'avancement.
Proposition de la Commission relative au 8^e programme-cadre	Législatif	Cette proposition concerne le programme-cadre TFUE pour le financement de la recherche pour la période 2014-2020. Elle comporte les grandes orientations et sera davantage détaillée dans une série de propositions concernant les programmes spécifiques et les règles de participation.
Proposition de la Commission relative au 8^e programme-cadre Euratom	Législatif	Cette proposition concerne le programme-cadre Euratom pour le financement de la recherche pour la période 2014-2018. Elle comporte les grandes orientations et sera davantage détaillée dans une série de propositions concernant les programmes spécifiques et les règles de participation.
(**) Proposition de recommandation du Conseil sur une programmation conjointe dans le domaine «Agriculture, sécurité alimentaire et changement climatique»	Non législatif	Comme souligné dans la stratégie «Europe 2020», la Commission travaillera à l'achèvement de l'Espace européen de la recherche (EER), notamment en renforçant la programmation conjointe avec les États membres. Le thème de la sécurité alimentaire et de l'incidence du changement climatique sur l'agriculture est perçu comme un défi sociétal majeur pour l'Europe, qu'il convient de relever par une initiative de programmation conjointe.
(**) Proposition de recommandation du Conseil sur une programmation conjointe dans le domaine «Santé, alimentation et prévention des maladies liées à l'alimentation»	Non législatif	Le thème de la santé, de l'alimentation et de la prévention des maladies liées à l'alimentation est perçu comme un défi sociétal majeur pour l'Europe, qu'il convient de relever par une initiative de programmation conjointe.
(**) Proposition de recommandation du Conseil sur une programmation conjointe dans le domaine «Patrimoine culturel, changement climatique et sécurité»	Non législatif	Cette initiative de programmation conjointe permettra aux États membres de l'UE d'optimiser et de mobiliser leur masse critique combinée en coordonnant leurs efforts. Les principaux objectifs sont d'analyser l'incidence des modifications de l'environnement sur le patrimoine culturel, l'élaboration de mesures pour la protection et la sécurité du patrimoine culturel, et la mise en œuvre du développement durable en faveur du patrimoine culturel.
Proposition relative au programme-cadre Euratom pour des activités de recherche	Législatif	Les objectifs de la législation proposée, qui porte sur 2012 et 2013, sont de continuer les activités planifiées dans les décisions du 7 ^e PC Euratom qui ont été adoptées en 2006 et d'encourager la phase de

et de formation en matière nucléaire (y compris ITER) Décision relative au programme spécifique pour des actions indirectes Règlement établissant les règles de participation et régissant la diffusion des résultats de la recherche		construction d'ITER en tenant compte des nouveaux besoins budgétaires. Les règles de participation constituent un cadre complet pour garantir la mise en œuvre efficace du programme-cadre Euratom, en tenant compte de la nécessité d'un accès facile pour tous les participants au moyen de procédures simplifiées.
Communication sur un plan d'action global pour le développement de l'EER	Non législatif	Cette communication fixera des étapes pour la mise en œuvre du plan de recherche et d'innovation. Elle sera également liée à l'élaboration du 8 ^e programme-cadre.
Réexamen à mi-parcours du 7 ^e programme-cadre	Non législatif	Ce réexamen tirera des conclusions dont il faudra tenir compte lors de l'élaboration du 8 ^e programme-cadre qui devrait être proposé en 2011.
Services d'intérêt général		
Communication sur un cadre de qualité pour les services d'intérêt général	Non législative	Cette initiative s'appuiera sur le protocole annexé au traité de Lisbonne.
Révision du paquet «services d'intérêt général» de 2005	Non législative	Le texte cadre arrive à expiration en novembre 2011. La révision a pour objectif d'adapter les règles en fonction du rapport d'évaluation qui doit être achevé en 2010. Cette initiative s'inscrit dans le contexte de la création d'un cadre de qualité pour les services publics et sociaux prévue dans les orientations politiques présentées par le président.
Rapport d'évaluation sur le paquet «services d'intérêt général» de 2005	Non législative	Ce rapport doit être établi sur la base d'une consultation publique qui sera lancée dans les semaines à venir. Les initiatives relatives aux services d'intérêt économique général s'inscrivent dans le contexte de la création d'un cadre de qualité pour les services publics et sociaux.
Réglementation intelligente («Smart Regulation»)		
Communication sur la réglementation intelligente	Non législative	La communication présentera les priorités de la Commission en matière de réglementation intelligente, lesquelles couvrent des actions visant à simplifier la législation en vigueur et à réduire les charges administratives, l'élaboration d'une approche plus systématique de l'évaluation de la mesure dans laquelle la législation et les politiques ont atteint leurs objectifs, ainsi que le recours aux évaluations d'impact pour assurer la qualité des nouvelles propositions.
Décision du Conseil relative à la clause de solidarité (proposition qui sera présentée conjointement avec la HR/VP).	Législative	Mise en œuvre de la disposition de l'article 222, paragraphe 3, TFUE, qui exige que les modalités de mise en œuvre par l'Union de la clause de solidarité soient définies par une décision adoptée par le Conseil, sur proposition conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité.
Fiscalité et union douanière		
Communication sur la nouvelle stratégie de la Commission en matière de TVA.		L'objectif de cette communication sera de déterminer les mesures susceptibles de diminuer la charge administrative, assurer une lutte efficace contre la fraude, moderniser et simplifier le système actuel.
Communication sur la fiscalité et le développement: Coopérer avec les pays en développement dans le but de promouvoir la bonne gouvernance en matière fiscale	Non législative	Cette communication encouragera le principe de bonne gouvernance en matière fiscale et soutiendra les pays en voie de développement dans leur lutte contre l'évasion fiscale et d'autres pratiques fiscales dommageables. Elle proposera en outre de renforcer la gestion des finances publiques et des affaires fiscales dans ces pays.
Révision de la directive sur la taxation	Législative	Dans le cadre de la stratégie 2020, et dans l'esprit d'une contribution significative à la lutte contre le

des produits énergétiques		changement climatique et à l'établissement d'une économie durable utilisant les ressources de manière optimale, la directive modifiée viendra compléter le système européen d'échange de quotas d'émission et taxer les produits énergétiques en fonction de leur contenu énergétique et de leur niveau d'émission de carbone.
Révision du règlement concernant l'intervention des autorités douanières à l'égard de marchandises soupçonnées de porter atteinte à certains droits de propriété intellectuelle	Législative	L'objectif sera de simplifier les procédures et de clarifier les règles.
Proposition concernant la fixation du taux normal de TVA minimum applicable à compter de 2011	Législative	Le taux normal de TVA minimum actuellement en vigueur étant valable jusqu'au 31.12.2010, une prorogation du niveau actuel sera proposée.
Proposition concernant le régime de TVA appliqué aux bons (et autres systèmes promotionnels)	Législative	La proposition visera à moderniser les règles existantes en matière de TVA (base d'imposition) applicables aux bons.
Livre vert sur une nouvelle stratégie en matière de TVA	Non législative	Ce document de consultation traitera de la nouvelle stratégie en matière de TVA qui permettrait une adaptation aux changements que connaît la réalité économique et tiendrait notamment compte des dernières évolutions sur le plan des technologies informatiques (l'objectif étant l'adoption d'une communication sur la nouvelle stratégie en matière de TVA dans le courant du second semestre 2011).
Communication sur l'initiative en matière de politique fiscale placée sous le signe de la priorité au citoyen	Non législative	Dans le cadre de la relance du marché unique, l'objectif sera de déterminer des domaines d'intérêt du citoyen (notamment double imposition, retraite, résidence secondaire, impôt sur le revenu ou les plus-values) dans lesquels mettre en place des initiatives non contraignantes.
Communication sur la coordination des droits de succession	Non législative	L'objectif sera de promouvoir la coordination des différents systèmes de taxation des droits de succession dans l'Union européenne afin d'éviter la double imposition, mais aussi la double non imposition, dans les opérations transfrontalières.
Proposition législative relative à une assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés (ACCIS)	Législative	La proposition visera à simplifier la réglementation fiscale, réduire les coûts de mise en conformité et supprimer les obstacles fiscaux auxquels les entreprises font actuellement face lorsqu'elles exercent des activités dans plusieurs États membres.
Révision de la directive concernant un régime fiscal commun applicable aux paiements d'intérêts et de redevances effectuées entre des sociétés associées d'États membres différents (refonte)	Législative	Il s'agira d'étendre le champ d'application de la directive en revoyant à la baisse le seuil de participation, en incluant les participations détenues indirectement, et en mettant à jour l'annexe (type de sociétés).
Commerce		
Proposition de règlement portant application du système des préférences généralisées (SPG) à compter du 1^{er} janvier 2014	Législative	Le nouveau règlement révisera et affinera l'actuel SPG afin d'assurer sa simplicité et sa prévisibilité, ainsi que de maximiser son soutien au développement durable et aux pays en développement qui en ont le plus besoin.
Proposition de règlement établissant des modalités transitoires pour les accords	Législative	Depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, qui confère à l'UE la compétence exclusive en matière d'investissements directs à l'étranger, le maintien des accords internationaux contractés par les États

d'investissements internationaux entre les États membres et des pays tiers		membres dans le domaine des investissements et des engagements qu'ils contiennent pourrait être remis en question. L'objectif est d'établir une sécurité juridique sur le statut et la validité des accords internationaux en matière d'investissements conclus entre les États membres et des pays tiers en autorisant le maintien en vigueur de ces accords et en établissant un cadre de procédure pour la négociation et la conclusion, par les États membres, de tels accords dans le futur.
Communication sur la politique d'investissement de l'UE	Non législative	L'objectif est de définir les grandes lignes selon lesquelles la future politique d'investissement de l'UE se développera. La communication devrait inclure une vaste boîte à outils/concepts pouvant former la base de la présentation et de l'examen de nouvelles directives de négociation pour les futures négociations en matière d'investissements avec les pays tiers.
Proposition de règlement portant prorogation de la validité du système des préférences généralisées (SPG) (règlement de transition)	Législative	Prorogation technique de l'actuel système des préférences généralisées (SPG), qui garantira également la continuité des sous-régimes spéciaux: SPG+ et TSA (Tout sauf les armes). La proposition de règlement modifiant le règlement (CE) n° 732/2008 comporte uniquement les modifications techniques qui sont nécessaires à la prorogation de la validité de l'actuel SPG jusqu'au 31 décembre 2013. La proposition ne réexamine pas l'éligibilité au SPG des bénéficiaires actuels.
Proposition de règlement adaptant le processus décisionnel dans le domaine de la politique commerciale compte tenu de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne	Législative	Le règlement «omnibus» sur le commerce traitera de certaines procédures décisionnelles particulières du domaine de la politique commerciale, qui avaient été auparavant exclues de la comitologie.
Accord commercial anti-contrefaçon (décisions du Conseil pour l'autorisation de signer et la conclusion de l'accord)	Législative	L'action consisterait en une proposition de décision autorisant la signature de l'accord et en une proposition de décision relative à la conclusion de l'accord. L'objectif des négociations de l'ACAC est de créer un cadre international qui améliore l'application des législations en matière de droits de propriété intellectuelle en améliorant les normes internationales sur la manière d'agir contre des violations à grande échelle des DPI qui sont souvent le fait d'organisations criminelles.
Rapport sur les obstacles au commerce et à l'investissement	Non législative	L'objectif est d'identifier les moyens d'améliorer l'accès aux marchés et l'environnement réglementaire pour les entreprises de l'UE.
Transports		
Paquet «transport durable»: révision des orientations RTE-T	Législatif / Non législatif	Cette proposition législative de révision des orientations actuelles relatives au RTE-T doit être axée sur un réseau de base garantissant le plus haut niveau de contribution aux objectifs essentiels de la politique du RTE-T. Elle sera accompagnée d'un rapport examinant les progrès des projets prioritaires du RTE-T et de la politique du RTE-T.
Paquet «transport durable»: plan stratégique pour les technologies des transports	Non législatif	Le plan stratégique pour les technologies des transports fournira un cadre stratégique pour la recherche et le développement et le déploiement technologiques, qui s'appuiera sur les besoins stratégiques et sur une vision pour un système de transports intégré, efficace et respectueux de l'environnement à l'horizon 2050.
Paquet «sécurité»: communication pour un espace européen de la sécurité routière: orientations stratégiques pour la sécurité routière jusqu'en 2020	Non législatif	Les orientations stratégiques décriront les mesures relatives à la sécurité routière de manière intégrée (comportement des conducteurs, sécurité des véhicules et des infrastructures) et dans divers domaines stratégiques (transport, santé publique, recherche, nouvelles technologies, dimension externe de la sécurité routière).
Rapport relatif aux scanners dans les aéroports	Non législatif	Ce rapport examinera l'efficacité des scanners et leur incidence en matière de risques pour la santé, d'atteinte aux droits fondamentaux et aux droits à la vie privée.
Communication sur les droits des passagers	Non législatif	Cette communication fera le point sur la situation relative aux droits des passagers dans tous les modes de transport, elle intégrera les résultats de consultations publiques, elle examinera dans quelle mesure l'application de la réglementation européenne actuelle garantit une protection adéquate des droits des

		passagers et mettra en lumière d'éventuels domaines nécessitant des mesures supplémentaires.
Paquet «marché intérieur»: refonte du premier paquet ferroviaire	Législatif	Cette refonte apportera des clarifications quant aux dispositions existantes contenues dans le premier paquet ferroviaire afin d'augmenter la précision et/ou d'améliorer les orientations de mise en œuvre.
Paquet «aéroports»: communication sur la politique aéroportuaire, accompagnée de propositions législatives	Législatif / Non législatif	Cette communication analysera l'état d'avancement de la politique aéroportuaire, elle fera le point sur les avancées accomplies dans la mise en œuvre du plan d'action sur la capacité aéroportuaire et elle étudiera la nécessité de réexaminer le règlement sur les créneaux horaires et la directive relative à l'assistance en escale.
Paquet «e-mobilité»	Législatif / Non législatif	Ce paquet de mesures législatives introduira le déploiement de nouvelles technologies dans plusieurs modes de transport afin de stimuler un système de transport efficace et durable. Les mesures porteront sur un système de billetterie ferroviaire intégré, le tachygraphe numérique, le télépéage, les données maritimes intégrées, etc.
Paquet «agenda social maritime»	Législatif / Non législatif	Ce paquet analysera divers aspects du «facteur humain» dans le transport maritime, notamment la formation et la certification des gens de mer (communication sur un agenda social pour le transport maritime, proposition de directive relative au contrôle de l'application de la convention de l'OIT, proposition de réexamen de la directive 2008/106/CE concernant le niveau minimal de formation des gens de mer).
Communication sur le marché du transport routier de marchandises	Non législatif	Réexamen du fonctionnement du marché intérieur en matière de transport routier de marchandises, y compris le cabotage routier.
Communication sur l'accès au marché ferroviaire	Non législatif	Réexamen de l'organisation du marché ferroviaire, y compris le marché du transport intérieur de passagers.

Annexe III: liste des initiatives de simplification*

Titre	Type d'action de simplification	Champ d'application et objectifs	Exercice
Modification du règlement (CE) n° 1276/2008 de la Commission relatif à la surveillance au moyen de contrôles physiques des exportations de produits agricoles bénéficiant d'une restitution ou d'autres montants et du règlement (CE) n° 612/2009 portant modalités communes d'application du régime des restitutions à l'exportation pour les produits agricoles	Révision	Lorsqu'elles procèdent à ces contrôles, les autorités inscrivent leurs observations à la main sur les documents douaniers. Leur lecture est difficile et leur compréhension, peu aisée. L'introduction de codes numériques correspondant à des informations standard résoudra ce problème. Une annexe en remplacera cinq.	2010
Ensemble de mesures de simplification modifiant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le FEADER et modifiant le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la PAC et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005, (CE) n° 247/2006 et (CE) n° 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) n° 1782/2003	Révision	L'objectif est de réduire la charge administrative découlant des contrôles de conditionnalité: simplifier la déclaration de superficie, réduire le nombre de rapports sur le développement rural exigés des États membres; introduire des délais de paiement pour certaines mesures et aligner les règlements sur les dispositions du TFUE en matière de compétences déléguées et de compétences d'exécution.	2010
Règlement du Parlement européen et du Conseil visant à supprimer la procédure d'agrément pour le système d'étiquetage facultatif de la viande bovine.	Révision/abrogation	Le but est de réduire la charge administrative découlant de l'agrément de l'étiquetage facultatif de la viande bovine, ce qui nécessite une modification du règlement (CE) n° 1760/2000.	2010
Règlement de la Commission fixant des (nouvelles) règles pour la distribution de denrées alimentaires au profit des personnes les plus démunies de la Communauté	Révision	Le but est d'introduire des règles de mise en œuvre plus claires, plus simples et plus efficaces pour la distribution de denrées alimentaires au profit des personnes les plus démunies dans la Communauté.	2010
Initiative communautaire concernant les troubles musculo-squelettiques liés au travail	Refonte	L'objectif est d'intégrer dans un seul instrument législatif les dispositions sur la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques de troubles musculo-squelettiques au travail.	2011
Révision de la directive 2003/72/CE du Conseil du 22 juillet 2003 complétant le statut de la société coopérative européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs et de la directive 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la Société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs	Révision	Le but est d'examiner les simplifications qui peuvent être apportées aux dispositions relatives à l'information et à la consultation des travailleurs une fois le rapport d'évaluation complet du règlement (CE) n° 1435/2003 (statut de la société coopérative européenne) achevé en 2011.	2011/12
Proposition de règlement établissant un système communautaire	Refonte	Codifier et simplifier le cadre réglementaire communautaire en vue	2010

* Parmi ces initiatives, beaucoup visent à réduire la charge administrative.

d'enregistrement des transporteurs de matières radioactives		d'assurer un transport plus sûr, plus fiable et plus transparent des matières radioactives	
Refonte de la législation sur les normes de base relatives à la radioprotection		Le but est de refondre 10 actes en une directive unique établissant les normes de base relatives à la protection des personnes contre les risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants et d'actualiser la législation en fonction de la recommandation de la Commission internationale de protection contre les radiations (CIPR)	2011
Révision d'une recommandation sur les conséquences radiologiques	Révision	Le but est de clarifier, de simplifier et d'améliorer la recommandation concernant l'application de l'article 37 en vertu duquel la Commission émet des avis sur l'exécution de projets donnant lieu à des rejets d'effluents radioactifs qui pourraient avoir des conséquences radiologiques sur les États membres voisins.	2010
Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur de catégorie L et des systèmes, composants et entités techniques destinés à ces véhicules	Abrogation	Le but est de réduire la charge administrative pour l'industrie, pour l'UE, ainsi que pour les législateurs nationaux et les autorités nationales responsables de la réception par type des véhicules.	2010
Règlement concernant la réception par type des véhicules agricoles ou forestiers (abrogation de 24 directives)	Abrogation	La proposition abrogera 24 directives qu'elle remplacera par un règlement unique.	2010
Directive de la Commission modifiant, aux fins de leur adaptation au progrès technique, les directives 80/720/CEE, 86/298/CEE, 86/415/CEE et 87/402/CEE du Conseil et les directives 2000/25/CE et 2003/37/CE du Parlement européen et du Conseil relatives à la réception par type des tracteurs agricoles ou forestiers	Révision	La proposition modifiera six directives sur les tracteurs agricoles de manière à clarifier et améliorer les exigences techniques.	2010
Directive 94/25/CE relative aux bateaux de plaisance		Le but est d'améliorer les émissions sonores et gazeuses des bateaux de plaisance et de mieux protéger la santé humaine et l'environnement tout en limitant les coûts de mise en conformité résultant des différences de normes d'émissions entre juridictions. La directive sera alignée sur le nouveau cadre législatif (décision 768/2008/CE).	2010
Directive 97/68/CE sur les émissions de gaz et de particules polluants des engins mobiles non routiers		La proposition simplifiera les règles relatives à la commercialisation des engins mobiles non routiers, notamment en ce qui concerne la procédure de réception par type, et les alignera sur le nouveau cadre législatif (décision 768/2008/CE).	2010
Directive 2000/14/CE relative aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments		La proposition simplifiera le fonctionnement de la directive, réexaminera les procédures d'évaluation de la conformité qu'elle prévoit et améliorera la surveillance du marché. La directive sera alignée sur le nouveau cadre législatif (décision 768/2008/CE).	2010
Directive 1999/5/CE concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications		Cette révision aura pour objectif de remplacer de nombreuses dispositions administratives peu pratiques et inefficaces par des moyens électroniques plus modernes et se focalisera sur l'exécution, ainsi que sur l'amélioration des outils dont disposent les administrations nationales.	2010

Engrais - Projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 2003/2003 relatif aux engrais en vue d'adapter ses annexes I et IV au progrès technique	Révision	Le but est de modifier l'annexe IV du règlement de sorte que les normes CEN puissent servir de référence pour les contrôles officiels.	2011
Directive 2003/105/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2003 modifiant la directive 96/82/CE du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses		Des dispositions seront simplifiées/rationalisées de manière à réduire la charge administrative, notamment en ce qui concerne les obligations d'information.	2010
Directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.		Le recours à des stratégies de gestion fondées sur les risques contribuera à simplifier la gestion de l'approvisionnement en eau et réduira la charge que représentent les contrôles et l'établissement de rapports.	2010
Proposition législative concernant la cohérence/simplification de l'acquis sur les déchets (alignement de la législation sectorielle sur les déchets de produits sur la directive-cadre relative aux déchets, ce qui inclut les directives sur les véhicules hors d'usage, les piles et les emballages).	Réexamen	Le but sera de procéder à un examen analytique complet des directives de l'UE concernant le recyclage sous la prochaine Commission.	2012
Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1172/98 du Conseil du 25 mai 1998 relatif au relevé statistique des transports de marchandises par route	Révision	La proposition vise à exempter Malte des obligations en matière de rapports prévues par le règlement (CE) n° 1172/98.	2011
Règlement (CE) n° 2150/2002 relatif aux statistiques sur les déchets	Révision	Cette révision vise à simplifier le règlement et à l'aligner sur les autres obligations en matière de rapports prévues par la législation de l'UE sur les déchets.	2010
Directive 2001/109/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux arbres fruitiers		La proposition vise à réduire le nombre de variables demandées dans l'enquête sur les vergers, à fixer des seuils nationaux pour l'exemption des obligations en matière de rapports et à recourir davantage aux données administratives ou provenant d'autres sources qu'aux enquêtes.	2010
Directive 95/57/CE du Conseil du 23 novembre 1995 concernant la collecte d'informations statistiques dans le domaine du tourisme	Révision	La proposition modifiera le champ d'application de la directive de manière à réduire les obligations en matière de rapports. Les États membres seront autorisés à recourir à des techniques d'estimation plutôt qu'à des enquêtes pour compiler leurs statistiques.	2010
Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 44/2001 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale	Révision	La proposition supprimera certaines étapes intermédiaires que les citoyens doivent franchir pour qu'une décision judiciaire soit reconnue et exécutée à l'étranger.	2011
Proposition de modification des instruments juridiques UE de protection des données	Révision	Le cadre juridique de l'UE en matière de protection des données à caractère personnel sera aligné sur le traité de Lisbonne. Il sera aussi simplifié et adapté à l'évolution technologique.	2010
Modification du code frontières Schengen	Révision	L'objectif est d'aligner le code sur les règlements relatifs au programme d'enregistrement de voyageurs et au système d'entrée/sortie, afin de faciliter et d'harmoniser certains aspects des contrôles aux frontières et de remédier aux faiblesses	2011

		constatées depuis l'adoption du code.	
--	--	---------------------------------------	--

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2187/2005 du Conseil relatif à la conservation, par des mesures techniques, des ressources halieutiques dans les eaux de la mer Baltique, des Belts et de l'Øresund	Révision	La modification s'impose en raison de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et de la nécessité de redéployer les dispositions relatives aux mesures techniques contenues dans le règlement relatif aux possibilités de pêche dans les eaux de la Baltique.	2010
Règlement de la Commission portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire d'inspection, de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution des règles de la politique commune de la pêche et modifiant le règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil du 26 avril 2005 instituant une agence communautaire de contrôle des pêches	Révision	L'objectif est de moderniser les procédures et de faciliter l'exécution en allégeant les contraintes pour le secteur et les administrations publiques et en recourant davantage aux outils informatiques ? pour réduire les obligations en matière de rapport.	2010
Propositions de réforme de la politique commune de la pêche	Révision	La réforme comportera l'adoption d'un nouveau règlement de base pour la politique commune de la pêche, y compris pour l'aquaculture, un nouveau règlement sur l'organisation commune des marchés et des propositions financières. Elle simplifiera autant que possible l'environnement réglementaire.	2011
Proposition de directive portant réexamen complet des 4 ^e et 7 ^e directives du Conseil en vue d'une (de) proposition(s) de directive(s)	Révision	Remaniement des 4 ^e et 7 ^e directives comptables afin de tenir compte des intérêts spécifiques des PME.	2011
Règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (SE)		Simplification possible des règles applicables à la création d'une société européenne (SE) et au transfert de son siège.	2012
Refonte du règlement (CE) n° 725/2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires et abrogation de la directive sur l'amélioration de la sûreté des ports.	Refonte	Clarification et amélioration des dispositions en vigueur à la suite d'une évaluation de la mise en œuvre de la législation en la matière par les États membres.	2012
Paquet «e-mobilité»: refonte du règlement (CE) n° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route (tachygraphe)	Refonte	Cette refonte actualisera le cadre législatif de manière à améliorer la sûreté et la fonctionnalité du tachygraphe numérique utilisé par les conducteurs professionnels. Elle allégera la charge administrative pesant sur les entreprises tout en rendant les contrôles plus fiables et en assurant ainsi une concurrence équitable entre les transporteurs routiers.	2011
Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux équipements marins	Refonte	La révision vise à améliorer la sécurité juridique et donc à rendre la directive plus efficace. Cette dernière recourra davantage aux normes européennes.	2010
Paquet «marché intérieur»: refonte du premier paquet législatif dans le domaine du rail: simplification et modernisation du cadre législatif pour l'accès au marché du transport ferroviaire	Refonte	Les trois directives fusionneront et seront restructurées. Les références croisées qui y figurent seront éliminées et certaines dispositions du premier paquet législatif dans le domaine du rail seront clarifiées. Une plus grande précision et/ou davantage d'orientations de mise en œuvre seront introduites.	2010
Proposition législative concernant la refonte de la directive relative à un système communautaire de suivi du trafic des navires	Refonte	Intégration et adaptation aux évolutions techniques récentes. L'objectif est d'intégrer davantage le système de suivi du trafic des navires.	2012
Directive 96/50/CE du Conseil concernant l'harmonisation des conditions d'obtention des certificats nationaux de conduite de		Le but est d'améliorer la clarté juridique, de faciliter l'accès du Rhin aux conducteurs de bateaux et de renforcer les normes de sécurité	2010

bateaux de navigation intérieure pour le transport de marchandises et de personnes dans la Communauté		sur l'ensemble des voies d'eau intérieures de l'UE.	
---	--	---	--

Refonte du règlement (CE) n° 766/2008 du Parlement Européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 515/97 du Conseil relatif à l'assistance mutuelle entre les autorités administratives des États membres et à la collaboration entre celles-ci et la Commission en vue d'assurer la bonne application des réglementations douanière et agricole.	Refonte	Le règlement (CE) n° 766/2008 et la décision 2009/917/JHA du Conseil du 30 novembre 2009 sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes traitent en partie des mêmes aspects. L'objectif est de les remplacer par un instrument unique conforme aux dispositions du TFUE (articles 33 et 325). Impact: notamment améliorer l'accès au droit.	2011
Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: simplification de la mise en œuvre des programmes-cadres de recherche	Révision	Le but est d'amorcer un débat interinstitutionnel en présentant des possibilités de simplification dans la perspective de prendre des mesures concrètes, soit dans les limites du cadre juridique actuel, soit sous la forme de propositions législatives.	2010
Nouvelles propositions de refonte des directives existantes relatives aux appareils médicaux (90/385, 93/42, 98/79)	Refonte	L'objectif est de simplifier et de renforcer les règles de manière à assurer une protection élevée de la santé tout en assurant, dans le même temps, le fonctionnement harmonieux du marché intérieur.	2011
Refonte des directives sur les matériaux ou objets en plastique en contact avec des denrées alimentaires en un règlement unique de la Commission	Refonte	Le but de la refonte des directives en un règlement unique est d'accélérer l'autorisation des nouveaux additifs et monomères et de simplifier les règles relatives aux essais de migration.	2010
Directives de la Commission modifiant, quant à la consolidation du marché intérieur, certaines dispositions des directives de commercialisation des semences, en ce qui concerne la conservation des ressources phytogénétiques (mélanges de semences) - Directive 66/401/CEE du Conseil concernant la commercialisation des semences de plantes fourragères - Directive 66/402/CEE du Conseil concernant la commercialisation des semences de céréales Directive 2002/53/CE du Conseil concernant le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles - Directive 2002/54/CE du Conseil concernant la commercialisation des semences de betteraves - Directive 2002/55/CE du Conseil concernant la commercialisation des semences de légumes - Directive 2002/56/CE du Conseil concernant la commercialisation des plants de pommes de terre - Directive 2002/57/CE du Conseil concernant la commercialisation des semences de plantes oléagineuses et à fibres - Directive 68/193/CEE du Conseil concernant la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne - Directive 98/56/CE du Conseil concernant la commercialisation des matériels de multiplication des plantes ornementales - Directive 92/33/CEE du Conseil concernant la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de		Le but est de simplifier et d'alléger les modalités administratives sur la base d'une évaluation de l'ensemble de l'acquis dans ce domaine.	2010

légumes autres que les semences - Directive 92/34/CEE du Conseil concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits - Directive 1999/105/CE du Conseil concernant la commercialisation des matériels forestiers de reproduction			
Règlement du Parlement européen et du Conseil portant révision de la directive 2009/39/CE relative aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière (refonte)	Refonte	Le but est de simplifier les règles et de réduire la charge administrative en tenant compte d'autres législations verticales et horizontales, telles celles concernant les plaintes, les compléments alimentaires et l'enrichissement des aliments.	2010
Communication sur la future stratégie en matière de TVA	Réexamen/examen	Le but sera d'alléger la charge administrative, de lutter contre la fraude, ainsi que de moderniser et de simplifier le système actuel, en s'appuyant sur les résultats de la consultation menée sur le livre vert.	2011
Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le traitement en matière de TVA des administrations publiques et les exemptions pour certaines activités d'intérêt public	Révision	Le but est de garantir des systèmes TVA plus harmonisés et plus neutres, notamment en clarifiant les définitions.	2011/12

Annexe IV: liste des retraits de propositions en attente

COM/SEC – référence interinstitutionnelle	Titre	Motivation
COM(1980) 298	PROPOSITION DE RÈGLEMENT (CEE) DU CONSEIL FIXANT LES PRIX DE BASE, LES PRIX D'INTERVENTION, ET LES PRIX DE RÉFÉRENCE DANS LE SECTEUR DE LA VIANDE OVINE POUR LA CAMPAGNE 1980/1981	Obsolète
COM(2007) 712 2007/0246/ACC	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Australie sur le commerce du vin	Obsolète. La décision a été adoptée par le Conseil en tant que décision 2009/49/CE sur la base de la proposition COM(2008) 653.
COM(2007) 239	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL arrêtant les contributions financières à verser par les États membres contribuant au Fonds européen de développement (tranche complémentaire 2007)	Obsolète en raison de la décision adoptée par le Conseil le 28 juin 2007 sur la base de la proposition COM(2007) 321 de la Commission du 13 juin 2007
COM(1979) 345	PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL ACCORDANT À LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER (CECA) UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE À CHARGE DU BUDGET GÉNÉRAL DES COMMUNAUTÉS	Obsolète
COM(1998) 96	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL concernant la signature par la Communauté européenne d'un protocole à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques	Obsolète. Le Conseil a adopté des conclusions sur ce sujet le 16 juin 1998.
COM(2006) 602	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL définissant la position à adopter, au nom de la Communauté, à l'égard d'une proposition visant à modifier le protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques	Obsolète. La proposition a trait à une réunion des parties au protocole de Kyoto (COP/MOP2) de novembre 2006.
COM(1980) 863/2	PROPOSITION DE RÈGLEMENT (CEE) DU CONSEIL RELATIF À LA BONIFICATION D'INTÉRÊT DE CERTAINS PRÊTS ACCORDÉS DANS LE CADRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE DE LA COMMUNAUTÉ EN FAVEUR DE LA RECONSTRUCTION DES ZONES SINISTRÉES PAR LE SÉISME SURVENU EN ITALIE EN NOVEMBRE 1980	Obsolète
SEC(2002) 1110	Recommandation relative à une RECOMMANDATION DU CONSEIL AU PORTUGAL visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif - Application de l'article 104, paragraphe 7, du traité	Obsolète
SEC(2002) 1118	Recommandation relative à une DÉCISION DU CONSEIL sur l'existence d'un déficit excessif au Portugal - Application de l'article 104, paragraphe 6, du traité instituant la Communauté européenne	Obsolète
SEC(2002) 1246/1	Recommandation pour une RECOMMANDATION DU CONSEIL en vue de donner un avertissement préventif à la France en vue d'empêcher l'apparition d'un déficit excessif	Obsolète

SEC(2002) 1246/2	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL rendant publique la recommandation en vue de donner un avertissement préventif à la France en vue d'empêcher l'apparition d'un déficit excessif.	Obsolète
SEC(2005) 994	Recommandation de RECOMMANDATION DU CONSEIL AU PORTUGAL visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif	Obsolète
COM(2002) 615 2002/0262/ACC	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL sur la position de la Communauté à l'égard de la constitution d'un comité consultatif paritaire devant faire l'objet d'une décision du Conseil d'association institué par l'accord européen conclu entre les Communautés européennes et la République de Lituanie	Obsolète
COM(1986) 14	PROPOSITION DE RÈGLEMENT (CEE) DU CONSEIL MODIFIANT LE RÈGLEMENT (CEE) N° 1365/75 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL	Obsolète
COM(2001) 344 2001/0137/COD	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant, en faveur des assistants parlementaires européens, le règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, et le règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71	Obsolète. Couverte par le règlement (CE) n° 883/2004.
SEC(1993) 1465	PROJET DE DÉCISION DU CONSEIL FIXANT DES DIRECTIVES POUR LA NÉGOCIATION, PAR LA COMMISSION, D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE SUR LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE	Obsolète. Euratom a adhéré à la convention sur la sûreté nucléaire sur la base d'une décision du Conseil du 7 décembre 1998.
COM(2003) 32/1 2003/0021/CNS	Proposition de DIRECTIVE (Euratom) DU CONSEIL définissant les obligations de base et les principes généraux dans le domaine de la sûreté des installations nucléaires	Obsolète, puisque la «directive (Euratom) établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire» a été adoptée le 18 juin 2009.
COM(2004) 716 2004/0249/CNS	Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL relative à la surveillance et au contrôle des transferts de déchets radioactifs et de combustible usé	Obsolète. Le Conseil a adopté une proposition sur la base du COM(2005) 673.
COM(2006) 179	Projet d'ACCORD INTERINSTITUTIONNEL sur la coopération interinstitutionnelle dans le cadre des conventions internationales auxquelles la Communauté européenne de l'énergie atomique et ses États membres sont parties	Obsolète
COM(2007) 748	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL établissant la position de la Communauté européenne au sein du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie (Belgrade, 18 décembre 2007)	Obsolète
COM(1979) 179	RECOMMANDATION DE DÉCISION DU CONSEIL AUTORISANT LA COMMISSION À PARTICIPER À LA NÉGOCIATION D'UNE CONVENTION SUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES MIGRATRICES APPARTENANT À LA FAUNE SAUVAGE	Obsolète
COM(1985) 281	RECOMMANDATION DE DÉCISION DU CONSEIL AUTORISANT LA COMMISSION À NÉGOCIER, AU NOM DE LA COMMUNAUTÉ, L'ADOPTION DE PROGRAMMES ET MESURES DANS LE CADRE DE LA	Obsolète

	CONVENTION POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION MARINE D'ORIGINE TELLURIQUE	
COM(1986) 362/3 1986/1019/CNS	RECOMMANDATION DE DÉCISION DU CONSEIL AUTORISANT LA COMMISSION À NÉGOCIER AU NOM DE LA COMMUNAUTÉ DANS LE CADRE DE L'OCDE ET DU PNUE DES PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET DE CONSULTATION CONCERNANT LES ÉCHANGES DE CERTAINS PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX	Obsolète
COM(1995) 325/2 1995/0184/CNS	PROJET DE RÉOLUTION DU CONSEIL SUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENCE EUROPÉENNE POUR L'ENVIRONNEMENT	Obsolète. Le Conseil a adopté des conclusions sur ce sujet le 9 novembre 1995.
COM(1998) 344	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la signature par la Communauté européenne de la convention de la CEE/NU sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement	Obsolète. Le Conseil a adopté des conclusions sur ce sujet le 17 juin 1998.
COM(2007) 367 2007/0126/COD	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL abrogeant la directive 87/372/CEE du Conseil concernant les bandes de fréquence à réserver pour l'introduction coordonnée de communications mobiles terrestres publiques cellulaires numériques paneuropéennes dans la Communauté	Obsolète. La Commission a présenté une proposition modifiée COM(2008) 762, qui a été adoptée par le législateur en tant que directive 2009/114/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 87/372/CEE du Conseil.
COM(2006) 255 COM(2006) 256 COM (2006) 752/3	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de Bulgarie concernant la participation de la Bulgarie aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Roumanie concernant la participation de la Roumanie aux activités de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies Propositions de décisions du Conseil relatives à la conclusion, au nom de l'Union européenne, du protocole entre l'Union européenne, la Communauté européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur l'adhésion de la Principauté de Liechtenstein à l'accord entre l'Union européenne, la Communauté européenne et la Confédération suisse sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen	Obsolète Obsolète Rendues obsolètes par l'entrée en vigueur du TFUE; fusionnées avec le COM(2006) 752/4
COM(2005) 276/1 2005/0127/COD	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative aux mesures pénales visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle	La Commission a l'intention de présenter une nouvelle proposition en 2011.
COM(2007) 306 2007/0104/CNS	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL sur l'installation, le fonctionnement et la gestion d'une infrastructure de communication pour l'environnement du système d'information Schengen (SIS)	Cette proposition (comme la suivante) visait à fournir une base juridique spécifique pour l'établissement d'un nouveau contrat concernant ces activités. L'appel d'offres étant maintenant clôturé, les deux propositions sont obsolètes.
COM(2007) 311	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL sur l'installation, le	Cette proposition (comme la précédente) visait à fournir une

2007/0108/CNS	fonctionnement et la gestion d'une infrastructure de communication pour l'environnement du système d'information Schengen (SIS)	base juridique spécifique pour l'établissement d'un nouveau contrat concernant ces activités. L'appel d'offres étant maintenant clôturé, les deux propositions sont obsolètes.
COM(1980) 722 1980/1031/CNS	PROPOSITION DE RÈGLEMENT (CEE) DU CONSEIL CONCERNANT, POUR CERTAINS STOCKS DE POISSON ÉVOLUANT DANS LA ZONE DE PÊCHE DE LA COMMUNAUTÉ, LA FIXATION POUR 1981 DU TOTAL DES CAPTURES PERMISES ET DE LA PART DISPONIBLE POUR LA COMMUNAUTÉ, AINSI QUE DES MODALITÉS DE CES CAPTURES	Obsolète
COM(2007) 595 2007/0222/APP	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL autorisant la Commission à approuver des modifications portant sur les protocoles des accords de partenariat dans le secteur de la pêche conclus entre la Communauté européenne et les pays tiers	Obsolète en raison des nouvelles procédures législatives prévues par le traité de Lisbonne pour l'adoption des APP.
COM(2007) 782	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL concernant la dénonciation du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie	Obsolète. Le règlement (CE) n° 704/2008 du Conseil a été adopté le 15 juillet 2008.
COM(2008) 324 2008/0112 CNS	Proposition de règlement du Conseil relatif à la conservation des ressources halieutiques par des mesures techniques	Obsolète. Le règlement (CE) n° 1288/2009 du Conseil, adopté le 27 novembre 2009, a institué des mesures techniques transitoires applicables du 1 ^{er} janvier 2010 au 30 juin 2011.
COM(1975) 490 1975/1012/CNS	PROPOSITION DE RÈGLEMENT (CEE) DU CONSEIL CONCERNANT UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE DES MARCHÉS DES TRANSPORTS DE MARCHANDISES PAR CHEMIN DE FER, PAR ROUTE ET PAR VOIE NAVIGABLE ENTRE LES ÉTATS MEMBRES	Obsolète
COM(2005) 158/2 2005/0060/CNS	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République de Bulgarie sur certains aspects des services aériens	Obsolète
COM(2005) 369/2 2005/0148/APP	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Roumanie sur certains aspects des services aériens	Obsolète
COM(2006) 79/2 2006/0025/COD	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au renforcement de la sûreté de la chaîne d'approvisionnement	Obsolète. Le règlement (CE) n° 450/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes communautaire (code des douanes modernisé) couvre les objectifs de cette proposition.
COM(2005) 468 2005/0198/APP	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL autorisant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, d'un memorandum d'entente entre la Communauté européenne et le Conseil fédéral suisse concernant une contribution de la Confédération suisse à la réduction des disparités économiques et sociales au sein de l'Union européenne élargie, et autorisant certains États membres à conclure individuellement des accords avec la Confédération suisse en vue de la mise en œuvre du memorandum	Obsolète. Cette proposition a été reprise dans le protocole d'accord entre l'Union européenne et la Suisse, signé le 27 février 2006.
COM(1998) 339	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL concernant l'interdiction temporaire,	Obsolète

	en Autriche, de la vente de maïs génétiquement modifié (<i>Zea mays</i> L.) ayant subi la modification combinée lui assurant les propriétés insecticides conférées par le gène Bt-endotoxine et une meilleure tolérance à l'herbicide glufosinate-ammonium	
COM(1998) 340	Proposition de DECISION DU CONSEIL concernant l'interdiction temporaire, au Grand-Duché de Luxembourg, de l'utilisation et de la commercialisation de maïs génétiquement modifié (<i>Zea mays</i> L.) ayant subi la modification combinée lui assurant les propriétés insecticides conférées par le gène BT-endotoxine et une meilleure tolérance à l'herbicide glufosinate-ammonium	Obsolète
COM(2003) 537 2003/0208/COD	Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL introduisant des mesures commerciales exceptionnelles en faveur des pays et territoires participants et liés au processus de stabilisation et d'association mis en œuvre par l'Union européenne (version codifiée)	Obsolète. Version codifiée adoptée – règlement (CE) n° 1215/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 – COM(2008) 889.
COM(2004) 232 2004/0074/COD	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant les licences des entreprises ferroviaires (version codifiée)	Obsolète. Doit être remplacée par une nouvelle proposition de refonte en cours de préparation
COM(2006) 286 2006/0100/COD	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés	Obsolète. Version codifiée adoptée - directive 2009/41/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009
COM(2006) 497 2006/0164/COD	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la communication de statistiques sur les captures nominales des États membres se livrant à la pêche dans l'Atlantique du Nord-Est (version codifiée)	Obsolète. Version codifiée adoptée - Règlement (CE) n° 217/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 - COM(2007) 762.
COM(2007) 344 2007/0119/COD	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant les plaques et inscriptions réglementaires, ainsi que leurs emplacements et modes d'apposition en ce qui concerne les véhicules à moteur et leurs remorques (version codifiée)	Obsolète. Acte de base abrogé par le règlement (CE) n° 661/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009.
COM(2007) 451 2007/0162/COD	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative aux dispositifs d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière des véhicules à moteur et de leurs remorques (version codifiée)	Obsolète. Acte de base abrogé par le règlement (CE) n° 661/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009.
COM(2007) 867 2007/0298/COD	Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport (version codifiée)	Obsolète. Remplacée par une proposition de refonte - COM(2009) 391.
COM(2007) 873 2007/0299/COD	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre (version codifiée)	Obsolète. La Commission a l'intention de soumettre une proposition de refonte de la directive 93/7/CEE en 2011.
COM(2003) 841 2003/0331/CNS	Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL modifiant la directive 2003/49/CE concernant un régime fiscal commun applicable aux paiements d'intérêts et de redevances effectués entre des sociétés associées d'États membres différents	Obsolète. Une nouvelle proposition est prévue pour 2010/2011.
COM(2004) 227/2 2004/0072/CNS	Proposition de DIRECTIVE DU CONSEIL modifiant la directive 92/12/CEE relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise	Obsolète à la suite de l'adoption de la directive 2008/118/CE.
SEC(2004) 1015	Projet de DÉCISION N° 1/2004 DE LA COMMISSION MIXTE CE-AELE «TRANSIT COMMUN» modifiant la convention du 20 mai 1987 relative à un	Obsolète. Les modifications proposées ont été intégrées dans la convention (décision 2005/558/CE du 17 juin 2005).

	régime de transit commun - Projet de position commune de la Communauté	
COM(2006) 263	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL autorisant la Grèce et le Portugal à appliquer des mesures dérogatoires à l'article 21, paragraphe 1, de la directive 77/388/CEE en matière d'harmonisation des législations des États membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires.	Obsolète, car les règles spécifiques sont désormais autorisées par la directive elle-même (article 199 de la directive TVA).
COM(1995) 245/1 1996/0053/APP	PROPOSITION DE DÉCISION DU CONSEIL RELATIVE À LA CONCLUSION PAR LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ACCORD INTÉrimAIRE POUR LE COMMERCE ET LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE, LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE, D'UNE PART, ET LA RÉPUBLIQUE DE BIÉLORUSSIE, D'AUTRE PART	La proposition datant de 15 ans, le contexte institutionnel et politique a changé. La Commission prépare actuellement un projet intérimaire conjoint avec le Belarus assurant ainsi le suivi des conclusions du Conseil de novembre 2009.
COM(2005) 326 2005/0132/COD	Proposition de RÉGLEMENT DU CONSEIL relatif à la négociation d'accords sur le commerce des services autres que de transport	La proposition est obsolète depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne qui confère à l'UE la compétence exclusive en matière de négociation des accords dans le domaine du commerce des services.
COM(2006) 559/2 2006/0176/APP COM(2006) 147 2006/0052/COD	Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels - PECA - Proposition de RÉGLEMENT DU CONSEIL concernant la mise en œuvre de l'accord conclu par la CE à l'issue des négociations menées dans le cadre du paragraphe 6 de l'article XXIV du GATT de 1994, et modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun	La proposition est obsolète depuis l'adhésion de la Bulgarie le 1 ^{er} janvier 2007. Obsolète. La proposition visait à compléter l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil, ce qui avait déjà été fait, de la même manière, dans le cadre de l'adoption de l'accord au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, du GATT de 1994, similaire, conclu avec la République populaire de Chine [décision 2006/398/CE du Conseil et règlement (CE) n° 838/2006 du Conseil].